

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de parc photovoltaïque  
sur la commune de LEFOREST (62790)**

**07 septembre – 06 octobre 2020**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Philippe du Couëdic de Kergoaler

## SOMMAIRE

	Page
<b>I – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
<b>II – CADRE JURIDIQUE</b>	<b>4</b>
<b>III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>
3.1 - Désignation du commissaire enquêteur, ouverture de l'enquête	5
3.2 - Composition du dossier d'enquête	5
3.3 - Information du public	6
3.4 - Permanences du commissaire enquêteur	6
3.5 - Clôture de l'enquête publique	7
3.6 - Déroulement de l'enquête publique	7
<b>IV – APPRÉCIATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LEFOREST</b>	<b>7</b>
4.1– Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	7
411 – Au plan international	7
412 – Au plan national	8
413 – Au plan local	9
4.2 – Le projet de centrale photovoltaïque	9
421 – La genèse du projet	9
422 - L'entreprise GDS	10
423 – Caractéristiques du projet	10
4231 - Les panneaux photovoltaïques et leur ancrage	10
4232 – Onduleurs – câblage électrique	11
4233 – Les locaux techniques – transformateurs et postes de livraison	12
4234 - Sécurité du site – supervision	12
4235 – Construction du projet	13
4236 – Démantèlement	13
4.3 – Appréciations sur les éléments du dossier et de l'étude d'impact	13
431 – Le résumé non technique	13
432 – L'étude d'impact environnemental	13
4321 – Objet de l'étude d'impact	14
4322 – Volet énergie	14
4323 – État initial du site et son environnement	15
1. Données d'urbanisme	15
2. Servitudes d'utilité publique ISDND	15
3. Ambiance acoustique	15
4. Recherche de pollution dans le sol	15
5. Risques naturels et technologiques	15
6. Milieu naturel	16
7. Étude de perception	17
4324 - Présentation du projet	18
4325 - Raison du choix du site et solutions de substitution étudiées	18
1 - Retombées économiques	18
2 - Émissions de CO2 évitées	19
3- Site dégradé	19
4 - Insertion du projet dans le paysage	19
4326 - Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme	20
1 – Le PLU de Leforest	20
2 - Les servitudes d'utilité publique	20

3 – Compatibilité avec les outils de gestion intégrée de l'eau	20
4327 – Effets sur l'environnement et mesures associées	21
1 – En phase de conception	21
2 - En phase de travaux	21
3 - En phase d'exploitation	23
4 - les incidences avec NATURA 2000	23
5 - Effets cumulatifs avec d'autres projets	24
6 - Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	24
<b>V - COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</b>	24
5.1 – Avis de l'autorité environnementale	24
5.2 - Résultat et bilan de l'enquête publique	24
521 – Résultats de l'enquête	24
522 - Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage	25
Thème I - 1 – Impact du projet pour les habitants de Leforest	25
1 – 1 – Impact visuel	25
1 – 2 – Impact sonore	28
1 – 3 – Inondation	29
1 – 4 – Dévalorisation de l'immobilier mitoyen du projet	30
1 – 5 - Entretien et sécurité	30
Thème 2 – Retombées positives	31
Thème 3 – Publicité et information sur le projet	33
Thème 4 – Impact sur l'environnement	35
Thème 5 – Historique du site	36
Thème 6 - Financement du projet	37
Thème 7 – Questions Diverses	38
Thème 8 – Hors sujet	39

--o0&0o--

<b>Avis et conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>41</b>
Objet de l'enquête	41
Cadre juridique	41
Organisation et déroulement de l'enquête	42
Conclusions sur l'analyse du dossier	42
Conclusions sur l'analyse des observations de la contribution publique	43
Conclusion générale	44

--o0&0o—

**Annexes**

**47**

## I – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur l'ancienne installation de déchets située sur la commune de Leforest (62790). Celle-ci d'une surface de 32 ha, regroupe : une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) actuellement en post-exploitation implantée au lieu-dit « La Poterie », deux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) rue de l'Égalité et « Mare Calin », un secteur sans statut particulier au nord du bassin eaux pluviales et incendie et de l'ISDI « rue de l'Égalité », et enfin une décharge non contrôlée.

Le projet s'implante sur l'ensemble du site, hors décharge non contrôlée, sur une surface d'environ 21 ha. L'emprise effective au sol du projet représente environ 6,1 ha. Ce parc sera composé de 32280 modules et la puissance installée envisagée sera de 13 880 kWc<sup>1</sup>.

## II – CADRE JURIDIQUE

L'objectif est d'accorder le permis de construire<sup>2</sup> à la SARL GDSOL 71 (nous retiendrons le diminutif GDS, pour l'ensemble du rapport et des conclusions).

L'enquête publique est régie par l'article R123-1 du code de l'environnement. Celui-ci dispose que les projets repris dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code, soumis à l'étude d'impact, font l'objet d'une enquête publique. Le tableau annexé dispose :

- 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

L'étude d'impact environnemental est prévue aux articles L. 122-1, L.512-1 à 6 et R. 512- 2 à 10 du code de l'environnement.

L'article R423-57 du code de l'urbanisme, précise que lorsque le projet est soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'État.

Le délai d'instruction du permis de construire, à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur est de 2 mois (articles R423-20 et R423-32 du code de l'urbanisme).

À l'issue de ce délai, le défaut de notification d'une décision expresse vaut décision implicite de rejet (article R424-2D du code de l'urbanisme).

---

<sup>1</sup> Le kilowatt-crête (ou kWc) est une unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire lorsqu'il est exposé à un rayonnement solaire maximal. Cette puissance de pointe est testée dans des conditions standard, de 1000w/m<sup>2</sup> : en France, cela correspond aux heures autour de midi pendant une belle journée d'été.

Les fabricants de panneaux solaires utilisent aussi les termes de « valeur nominale » ou de « puissance nominale ». A savoir, il y a toujours un décalage (environ 15%) entre la puissance crête affichée et la puissance réelle des panneaux solaires, les conditions d'utilisation n'étant jamais optimales. (Source EDF ENR) .

### III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 - Désignation du commissaire enquêteur, ouverture de l'enquête

Par décision du président du tribunal administratif de Lille du 07 août 2020, monsieur Philippe du COUËDIC de KERGOALER administrateur général des affaires maritimes retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique (annexe 1).

Par arrêté du 13 août 2020 (annexe 2) le préfet du Pas-de-Calais a ouvert l'enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la SARL GDSOL 71, en vue de construire, puis d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Leforest.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 septembre au 06 octobre 2020, dans la commune de Leforest.

Une réunion de présentation à la mairie de Leforest et une visite du site du projet de parc photovoltaïque se sont déroulées le 03 septembre en matinée, en présence de M. C. Musial, maire de Leforest, M. Balcarek du service urbanisme et pour la société Générale du Solaire (GDS) maître d'ouvrage, Mme F. Cubilié responsable développement France et M. B. de Roux chef de projet développement. Un document de présentation (annexe 3) a été remis à cette occasion.

#### 3.2 - Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Leforest, se compose des documents suivants :

- L'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 13 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique environnementale sur la demande de permis de construire, complété d'un document mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de délivrance de l'autorisation de construire (R123-8 du code de l'environnement) ;
- Le résumé non technique « Projet de centrale solaire sur une ISDND<sup>3</sup> en post-exploitation et une ISDI<sup>4</sup> accolée – Commune de Leforest (62) » ;
- L'étude d'impact environnemental « Projet de centrale solaire sur une ISDND en post-exploitation et une ISDI accolée – Commune de Leforest (62) » ;
- Les avis des services consultés dans le cadre du permis de construire n° 062 497 19 00030 - Construction d'un parc photovoltaïque ;
- La demande du permis de construire du 23 novembre 2019 ;
- Le plan de principe « non valable pour exécution » ;
- Un complément au plan de principe « non valable pour exécution » en date du 19 février 2020 ;
- Une note de la direction des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 19 décembre 2019, comportant des demandes d'informations complémentaires et de pièces manquantes. La réponse de la SARL GDSOL 71 en date du 20 février 2020 est agrafée à la note de la DDTM 62.

---

3 ISDND – Installation de stockage de déchets non dangereux

4 ISDI – Installation de stockage de déchets inertes

Il est donc constaté dans sa composition, que le dossier est complet et conforme aux prescriptions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'étude des documents montre un dossier clair, relativement complexe en ce qui concerne l'étude d'impact environnemental, mais compréhensible et assez accessible pour les non spécialistes.

### **3.3 - Information du public**

L'avis de mise à l'enquête publique, est paru dans la presse régionale à deux reprises dans :

- Nord Éclair du 21 août et 11 septembre 2020 ;
- La Voix du Nord du 21 août et 11 septembre 2020 (annexes 4.1 à 4.4).

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué à la mairie de Leforest à 3 endroits différents dont 2 visibles de l'extérieur, ainsi que sur le portail d'accès du site concerné, rue de l'Égalité à Leforest. Il est à noter toutefois qu'à la mairie l'affichage ne répondait pas exactement aux caractéristiques réglementaires, l'affiche ne présentait pas le fond jaune susceptible d'attirer l'attention du public<sup>5</sup>. Ces affichages ont été contrôlés par mes soins et sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage est authentifié par un certificat du 08 octobre du maire de la commune (annexe 5).

L'enquête publique a fait l'objet d'une information dans le bulletin municipal n°65 de septembre 2020<sup>6</sup> (annexe 6).

En plus de la parution sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais, les collectivités concernées par le projet ont fait paraître sur leur site Internet une information sur le projet de parc photovoltaïque :

- La mairie de Leforest (<http://www.villedeforest.fr>), à la rubrique « actualités », l'avis d'enquête publique (annexe 7).
- La communauté d'agglomération de Hénin-Carvin (<https://agglomeration-henincarvin.fr/>) à la rubrique environnement un documents intitulé « Un parc photovoltaïque à Leforest » (annexe 8).

La Voix du Nord a fait paraître à deux reprises dans son édition Lens-Liévin-Hénin, le 10 avril 2018 un article intitulé « Un projet de centrale photovoltaïque à la place de l'ancienne décharge » (annexe 9) et le lundi 07 septembre, un article intitulé « Le projet de centrale photovoltaïque au stade de l'enquête publique » (annexe 10)

Le 09 septembre le maire de Leforest a tenu une réunion de présentation du projet, à l'association « Leforest environnement ». Il en a rendu compte sur son compte Facebook (annexe 11).

### **3.4 - Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 prescrivant l'enquête publique, mes permanences se sont tenues en mairie de Leforest les :

- Lundi 07 septembre 2020 de 09H00 à 12H00 ;

<sup>5</sup> L'affichage sur le portail d'accès de la déchetterie rue de l'Égalité était par contre conforme, sur fond jaune

<sup>6</sup> En page 8, 4<sup>ème</sup> de couverture.

- Samedi 19 septembre 2020 de 09H00 à 12H00 ;
- Lundi 28 septembre 2020 de 09H00 à 12H00 ;
- Vendredi 02 octobre de 14H30 à 17H30 ;
- Mardi 06 octobre de 14H30 à 17H30.

### **3.5 - Clôture de l'enquête publique**

A l'issue de la période réglementaire, l'enquête s'étant déroulée pendant 30 jours consécutifs du lundi 07 septembre 2020, 09H00 au 06 octobre 2020 à 17h30, le registre d'enquête a été signé et clos par mes soins. Il a été récupéré, ainsi que le dossier d'enquête, pour remise à la préfecture avec le rapport.

### **3.6 - Déroulement de l'enquête publique**

Sur la totalité de la durée de l'enquête, 11 personnes se sont manifestées par écrit (dont une personne, Mme H. POLAK à 4 reprises, dont une en l'absence du commissaire enquêteur) sur ces 11 interventions, 3 ont été faites par le biais du site Internet de la préfecture dédié à l'enquête<sup>7</sup>.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les services de la mairie concernés par l'enquête (service de l'urbanisme) ont été accueillants, attentifs à mes demandes de renseignements et disponibles.

## **IV – APPRÉCIATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LEFOREST**

### **4.1– Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

Le développement des énergies renouvelables est une préoccupation importante de ces dernières années, tant au niveau international que national. D'une manière générale le projet se situe dans le prolongement de ces évolutions.

#### **411 – Au plan international**

La France, en approuvant l'accord de Paris de 2015, s'est engagée à agir pour que le réchauffement climatique reste nettement en dessous de 2° d'ici à 2100, en renforçant les efforts pour tenter de ne pas dépasser 1,5°.

Au plan européen également, le paquet énergie climat adopté sous la présidence française en 2008, fixait des objectifs « 3 x 20 » pour 2020. Moins 20% de gaz à effet de serre, amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique et 20 % d'énergies renouvelables de la consommation énergétique finale de l'UE.

L'Union européenne a adopté en décembre 2018 ses objectifs pour 2030, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre domestiques de l'Union d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 1990. La directive sur les énergies renouvelables fixe les objectifs et le cadre pour la décennie à venir.

---

<sup>7</sup><https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>

## 412 – Au plan national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>8</sup> (LTECV) fixe le cadre et les grands principes de la politique de l'énergie (article L100-1 du code de l'énergie) et veut contribuer à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie.

La LTECV reprend les engagements européens et propose des objectifs nationaux ambitieux sur le plan énergétique, qui ont ensuite été ajustés par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat<sup>9</sup> (LEC) :

- En 2020 : 23 % de la consommation d'énergie d'origine renouvelable ;
- En 2030 diminution notamment de :
  - o 40 % d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) ;
  - o 20 % de consommation d'énergie finale (par rapport à 2012) ;
  - o 40 % de consommation d'énergie fossile primaire (par rapport à 2012) ;
  - o Et un objectif de porter la consommation d'énergie d'origine renouvelable à 33 %. Cet objectif est décliné par vecteur énergétique (40 % de la production d'électricité ; 38 % de la consommation finale de chaleur ; 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz doivent être d'origine renouvelable) ;
- À l'horizon 2035 : réduire à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité. ;
- En 2050 : neutralité carbone (la France émet sur son territoire autant de gaz à effet de serre qu'elle en absorbe) en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Enfin, le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, sur la période 2019 – 2028, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L.100-4 du code de l'énergie.

L'article 3-I de ce décret, fixe les objectifs de développement de la production de l'électricité d'origine renouvelable en France. Pour l'énergie radiative du soleil (comprenant le photovoltaïque) l'objectif est de 20,1 GW en 2023 et à l'horizon 2028, 35,1 GW en option basse et 44 GW en option haute.

Pour contribuer à atteindre les objectifs, cet article (II), définit également un calendrier indicatif de lancement des procédures de mise en concurrence pour les énergies renouvelables électriques jusqu'en 2024. Pour le photovoltaïque au sol, 2 appels d'offre par an sont prévus, à hauteur de 1 GW par période, à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

La construction d'une centrale solaire n'est économiquement possible qu'au travers de la désignation par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et permettant de vendre la production électrique produite à EDF ou sur le marché de gros de l'électricité.

Ces désignations prennent la forme d'une sélection de projets lauréats par appel d'offres. Le but est de choisir les projets dont le coût de revient de l'électricité est le plus faible, afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens en termes de production d'électricité renouvelable d'ici 2023 et 2028.

Ces objectifs figurent au projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Pour atteindre ces objectifs de déploiement du solaire, le ministère prévoit la mise en place d'un calendrier

<sup>8</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015

<sup>9</sup> Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019

d'appels d'offres entre 2019 et 2024, qui comprend douze périodes d'AO pour les centrales au sol, soit deux tranches de 1 GW chacune par an.

Ces appels d'offres, lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le nouveau cahier des charges de l'appel d'offres (CRE5 ) pour les projets au sol et sur ombrières de parking de 500 kWc à 30 MWc, va continuer à favoriser spécifiquement les projets situés sur des sites dits « dégradés », afin de permettre une reconversion utile et inscrite dans la transition énergétique de ces terrains.

#### **413 – Au plan local**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été créé par l'article 68 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010. Élaboré conjointement par l'État et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Il doit ainsi faire un état des lieux régional à travers un bilan énergétique et définir, à partir de cet état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes, notamment, de développement des énergies renouvelables.

Au 31/12/2017, La région Hauts de France a à peine atteint le tiers de l'objectif SRCAE pour l'énergie solaire.

## **4.2 – Le projet de centrale photovoltaïque**

### **421 – La genèse du projet**

Le projet d'installer une centrale photovoltaïque sur le site du centre d'enfouissement de Leforest lancé par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) puis abandonné, remonte à 2010.

Il renait en novembre 2017 avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts par la CAHC. En janvier 2018, l'entreprise GDS (Général du Solaire) est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêts<sup>10</sup>.

Au printemps 2018, les études faune flore et l'étude d'impact environnemental sont lancées. En décembre 2018, le projet est présenté aux différentes administrations et organismes concernés, DREAL, Véolia gestionnaire du site et la CAHC, propriétaire du site, puis en janvier 2019 aux élus locaux dans le cadre du « Forum énergies » consacrée à la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle.

Entre décembre 2018 et juin 2019 sont élaborés les portés à connaissance sur la compatibilité ICPE et les modifications des servitudes d'utilité publique.

Juillet 2019 – Réunion CLAP<sup>11</sup> préalable au dépôt du permis de construire.

Enfin en novembre 2019 – Dépôt du permis de construire et des dossiers ICPE et servitudes d'utilité publique.

---

<sup>10</sup> 3 candidats ont présenté un projet dont une entreprise anglaise.

<sup>11</sup> CLAP – Comité Local d'Accélération des Procédures

## 422 - L'entreprise GDS

Créé en 2008, le groupe Générale du Solaire est un expert du développement, de l'ingénierie, de la construction, du financement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques, ainsi qu'un producteur indépendant d'électricité, en France et à l'international.

Cette entreprise représente :

- 200 MWc de centrales détenues en propre en France et 300 MWc de projets en développement en France ;
- 60 M€ de chiffres d'affaires en 2019 ;
- Plus de 300 projets lauréats aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie et 1 GWc de projets en développement dans le monde.

En mai 2020, afin d'accélérer son développement, Générale du Solaire a souhaité être accompagné par Bpifrance, via son fonds dédié à l'énergie et l'environnement : France Investissement Energie Environnement qui a pris une participation minoritaire au capital du groupe.

## 423 – Caractéristiques du projet

L'implantation est décrite au I ci-dessus. Le projet recouvrira l'ensemble du site, mise à part la décharge non contrôlée (à l'ouest), sur une surface d'environ 21 ha. L'emprise effective au sol du projet représente environ 6,1 ha. Le parc sera composé de 32280 modules. La puissance installée envisagée sera de 13 880 kWc.

Le fonctionnement de ce parc photovoltaïque est prévu pour une durée de 25 à 40 ans. La production annuelle de 14,8 MWc, représente l'équivalent de 5000 maisons individuelles équipées d'installations de 3kWc ou encore la consommation de 15 000 personnes, hors chauffage et ECS<sup>12</sup> (Voir la note de bas de page n°1 en page 3).

*Cette précision pose sans doute moins question pour un projet dans le sud de la France, elle interroge évidemment dans une région où la part du chauffage dans la consommation d'électricité des ménages est vraisemblablement plus importante. La non prise en compte du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, qui se cumule avec le retrait du chauffage, pour déterminer l'équivalent habitants n'est pas vraiment compréhensible.*

L'installation envisagée permettra d'éviter le rejet d'environ 1700 tonnes de CO2 par an.

Classiquement, un parc photovoltaïque est constitué des éléments suivants : des panneaux photovoltaïques avec ancrage de type pieux, des onduleurs centralisés, des raccordements électriques par tranchée, des locaux techniques (poste de livraison et onduleurs) sur dalle en béton et enfin une installation de mise en sécurité du site (clôture et portail double battant d'une hauteur de 2 m).

## 4231 - Les panneaux photovoltaïques et leur ancrage

---

12 ECS – Eau chaude sanitaire

Ceux envisagés sont de technologie cristalline<sup>13</sup> d'une puissance de 430 Wc. Ils affichent un rendement de 20,1 %. Le panneau est garanti 10 ans, ses performances 25 ans. Le niveau de production garantie la 25<sup>ème</sup> année, représente 87 % de celle obtenue la première année. Le choix définitif du panneau retenu sera effectué au moment de la construction du parc.

Les panneaux (2,00 m x 1,20 m) seront assemblés par table de 24 panneaux disposés verticalement<sup>14</sup> en 2 rangées de 12 panneaux. Chaque table de 24 panneaux est orientée vers le sud et inclinée de 25°. Une table mesure 15 m x 4 m soit 60 m<sup>2</sup> environ.

Le parc dans son ensemble regroupera environ 1350 tables de 24 panneaux soit 32 280 panneaux pour une puissance nominale installée de 14 Mw. L'ensemble des panneaux représente une surface de 65 000 m<sup>2</sup>.

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront des châssis fixes, les plus répandues, en acier galvanisé. Au point le plus haut la hauteur des tables sera de 2,45 m environ et au point le plus bas la hauteur du bord inférieur sera d'environ 1 m.

En raison de la présence des massifs de déchets stockés, actuellement isolés par un système de confinement, pour limiter l'infiltration des eaux et recueillir les gaz de fermentation (ISDND et ISDI), les fondations de type plots bétons seront posées sur le sol. Aucune perforation de la couverture du sol ne sera occasionnée<sup>15</sup>. Ce choix technique, parfaitement adapté au projet, présente trois avantages

- Non recours au terrassement (fouilles)
- Facilité d'installation et de démantèlement
- Imperméabilisation des sols réduite du fait du non recours au béton en plein sol

#### **4232 – Onduleurs – câblage électrique**

La technologie des onduleurs décentralisés, aussi appelés onduleurs chaînes a été retenue pour ce projet. Elle permet une architecture électrique modulable. Elle garantit des performances de production élevées, puisque la répartition des nombreux onduleurs fixés sous les châssis des panneaux permettra par exemple, d'isoler les zones ombragées des autres zones. Elle évite par ailleurs une imperméabilisation des sols, contrairement aux onduleurs centralisés qui nécessitent une occupation au sol.

Le raccordement des panneaux aux locaux techniques est effectué par un réseau de câblage généralement enterré pour éviter toute détérioration. Dans le projet, deux contraintes importantes s'opposent à la mise en œuvre d'un câblage enterré : la préservation en l'état de la couverture du site et le maintien du réseau de biogaz présent en surface sur le secteur ISDND.

En conséquence, aucune tranchée ne sera réalisée pour la pose du réseau de câblage. Les câbles seront surélevés de 5 cm par rapport au sol et posés sur un rail, afin de ne pas gêner le ruissellement des eaux pluviales notamment. Ce rail sera soutenu par des plots béton.

---

13 Par opposition aux panneaux « couches minces », consommant moins de matériaux en phase de fabrication. Ils sont moins coûteux, mais leur rendement est plus faible que les panneaux à technologie cristalline

14 En « portrait » comme précisé dans le dossier

15 Les châssis sont ancrés dans des bacs en aluminium qui sont remplis de béton pour assurer le lestage et ainsi éviter l'altération du sol existant. De même, les câbles électriques ne sont pas enterrés mais placés dans des gaines anti-UV et résistant aux rongeurs surélevées de 5 cm par rapport au sol pour ne pas gêner le ruissellement des eaux pluviales sur les dômes des décharges.

## **4233 – Les locaux techniques – transformateurs et postes de livraison**

Le parc sera équipé de 2 transformateurs. Leur rôle est d'élever la tension de sortie des onduleurs de 400 V jusqu'à 20 000 V afin de pouvoir injecter l'électricité sur le réseau au niveau du poste de livraison. Les transformateurs et leurs cellules de protection Haute Tension, seront logés dans des locaux<sup>16</sup> en béton préfabriqués, les « postes de transformations ». Ils seront placés en dehors de la zone de stockage des déchets (ISDND et ISDI). La couleur des façades s'adaptera aux prescriptions architecturales qui s'appliqueront pour ce projet, les couleurs standards étant le beige et le vert lierre.

Les postes de transformation seront reliés à un poste de livraison, qui servira d'interface avec le réseau de distribution 20 kV du gestionnaire de réseau. Le poste de livraison sera implanté à l'entrée du site. Ce poste sera de type préfabriqué identique aux postes de transformation.

## **4234 - Sécurité du site - supervision**

La sécurité du parc sera assurée par :

- Une clôture périphérique du site d'une hauteur de 2,00 m présente actuellement et d'un portail fermé,
- Un système de détection intrusion par radars hyperfréquence réparti en périphérie le long des clôtures,
- Un ensemble de caméras dômes raccordées avec enregistrement numérique, apportant un champ de vision sur 100% du périmètre de l'installation,
- Enfin un système d'alarmes intrusion dans les locaux techniques.

Les alarmes sont transmises à un organisme de télésurveillance mobilisé 24h/24, qui visualise à distance les caméras (levée de doute). Toute intervention sera assurée par du personnel assermenté. L'acquittement des alarmes pourra se faire localement sur les sites ou à distance. Ce dispositif permet la protection des centrales contre les actes de malveillance tout en assurant la protection des personnes compte tenu de la présence d'équipements électriques en fonctionnement à des niveaux de tension élevés. Il permet ainsi de garantir un taux de disponibilité maximum de la centrale.

Le parc photovoltaïque sera doté d'un système de monitoring à distance pour contrôler et enregistrer les données de production. Pour pouvoir suivre les performances de la centrale, les onduleurs seront équipés de systèmes informatiques de mesures. Un réseau informatique sera mis en place entre tous les locaux techniques afin de rapatrier toutes les informations dans le poste de contrôle qui sera situé à l'entrée de la centrale.

En amont de ce réseau de monitoring de la production électrique, un système de supervision générale sera créé afin de pouvoir suivre et contrôler l'ensemble des alarmes techniques du site : réseau Haute Tension et Basse Tension, Réseau sécurité, etc. Une liaison internet ADSL permettra un suivi à distance de ces équipements. Dans un but de communication et d'information, cette liaison pourra alimenter des panneaux d'affichage digital à vocation informative ou pédagogique.

## **4235 - Construction du projet**

---

<sup>16</sup> Dimensions extérieures de 6,00m (L) x 2,40m (l) x 2,70m (h).

Les travaux se dérouleront sur 6 à 8 mois. En prenant en compte les cycles de vie des principaux groupes faunistiques impactés par le projet, la période idéale pour le démarrage du chantier est globalement en fin de période estivale. Il est recommandé que l'ensemble des dégagements d'emprises préalables aux travaux (défrichements, décapage des sols...) soient réalisés durant cette période.

## **4236 – Démantèlement**

Sans observation à ce stade, le terme du projet peut varier d'une dizaine d'années.

### **4.3 – Appréciations sur les éléments du dossier et l'étude d'impact**

#### **431 – Le résumé non technique**

Ce document de 37 pages est très complet et présente une synthèse de l'étude d'impact. À noter que les nombreux tableaux, le recours à des sigles non explicités par endroits, ne sont, comme toujours, pas des éléments encourageants pour un public non averti.

Le résumé non technique appelle quelques observations.

*La description de l'emprise du projet (1. Contexte du projet, page 4) ne mentionne pas la parcelle située au nord-ouest de ISDI « rue de l'Égalité » et du bassin EP / Incendie. Il faut se reporter à la figure 3 (Page 10) pour comprendre que cette parcelle est incluse dans le projet.*

*Par ailleurs, il est mentionné (à la même page) que l'emprise cadastrale du futur parc photovoltaïque porte sur plusieurs parcelles (Section B) de la commune de Moncheaux. Or rien n'indique dans ce résumé que cette commune ait été informée de ce projet. On peut dès lors s'interroger sur le fait qu'il n'a pas paru nécessaire de porter l'enquête à la connaissance de la mairie de Moncheaux, d'autant qu'il n'est nulle part précisé, dans ce résumé non technique qu'aucun panneau photovoltaïque, aucune installation ne sera implanté sur les parcelles dépendant de cette commune. Les documents cartographiques et les schémas de présentation de l'implantation, dans l'ensemble de la documentation montrent toutefois que ceux-ci ne seront pas posés sur le territoire de cette commune, qui aurait pu à minima être associée à l'enquête par le biais d'une permanence, d'autant qu'il a été mentionné une visibilité à partir de la rue du Haut de Moncheaux.*

*Enfin ce document, première source d'information et de vulgarisation du projet pour la population ne fait apparaître à aucun moment, les atouts du dossier. Pas de référence à l'économie d'émission de gaz à effets de serre, ou à un équivalent consommation de ménages de la production d'électricité prévue et peut-être le plus important, aucune mention de la reconversion d'un site d'enfouissement/déchetterie dont l'emprise au sol est importante et qui a marqué négativement pendant de nombreuses années la population de Leforest. Or visiblement pour la mairie de Leforest il s'agit de tourner une page difficile de son histoire et de se donner, à juste titre, une image valorisante.*

#### **432 – L'étude d'impact environnemental**

Ce document de 333 pages est divisé en 8 parties :

1. Objet de l'étude d'impact
2. Volet énergie
3. État initial du site et de son environnement
4. Présentation du projet
5. Raison du choix du site et principales solutions de substitution étudiées
6. Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les documents cadres
7. Effet sur l'environnement et mesures associées
8. Méthodes et difficultés rencontrées et sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Ces différentes parties sont analysées ci-après, à l'exception de la partie 8 qui ne sera pas traitée, elle n'appelle pas de commentaire particulier.

### **4321 – Objet de l'étude d'impact**

Au plan réglementaire, le projet ne relève pas de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni de la directive européenne « Industrial Emissions Directive » (IED). Cependant, l'ISDND sur laquelle s'implantera le parc photovoltaïque est régie par cette réglementation.

Le projet d'une surface d'environ 21 ha n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau<sup>17</sup> du fait de l'espacement entre les panneaux prévu sur les tables (espace d'environ 2 cm).

Il convient enfin de retenir la préconisation figurant page 27 : « Il est à noter qu'un courrier officiel de l'exploitant du site autorisant le rejet indirect des eaux pluviales dans ses bassins de gestion des eaux réalisés dans le cadre de la post-exploitation du site sera indispensable ».

*L'historique du site sous forme de tableau est sommaire. Elle ne traduit pas l'impact négatif que ce centre d'enfouissement/déchetterie a eu sur la population pendant des années, qui s'est traduit d'ailleurs pas la constitution d'une association « Leforest environnement » de défense de la population en vue de « Préserver le cadre de vie »<sup>18</sup>.*

*Ce passé assez difficile rend sans doute la population plus exigeante en matière d'impact et le rapport coût/bénéfice global ne sera sans doute pas apprécié de la même façon avec évidemment un rapport coût/bénéfice individuel différent (Voir plus loin les questions de visibilité et de bénéfices personnels pour la population).*

*La description du site (page 18) passe sous silence, comme dans le résumé non technique, la parcelle située au nord-ouest de ISDI « rue de l'Égalité » et du bassin EP / Incendie. On la déduit en consultant attentivement la figure 19 page 62 qui définit la zone d'étude. Le site de Leforest peut ainsi être décomposé en 6 zones distinctes et non 5.*

### **4322 – Volet énergie**

On aurait souhaité dans cette partie, des données plus actuelles. Ainsi la référence au plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'Environnement présenté le 17 novembre 2008 apparaît complètement obsolète. De même, la loi de 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) mentionnée plus haut

---

<sup>17</sup> Décret n°93-743, au regard du critère énoncé à la rubrique 2.1.5.0

<sup>18</sup> Entretien avec M. KROLIKOWSKI Florian, référent de l'association Leforest Environnement lors de son passage à la permanence du 06 octobre.

(paragraphe 412) aurait pu être citée. Enfin, l'étude d'impact datée du 14/11/2019, aurait pu prendre en compte les dernières données de la filière solaire en France au moins actualisées au 31/12/2018 (Cf. site RTE).

Il est important de relever que la région Hauts de France, a à peine atteint le tiers de l'objectif du SRCAE (page 31). La figure 7 (page 33), montre par ailleurs que le site de Leforest se situe au niveau national dans une pastille, symbolisant le secteur le moins énergétique en matière d'énergie solaire avec un rendement de l'ordre 050 à 1200 kWh/m<sup>2</sup>/an.

### **4323 – État initial du site et son environnement** *(seuls sont évoqués les items qui appellent des observations, ou qui nécessitent d'être soulignés)*

#### **1 - Données d'urbanisme**

D'après le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Leforest approuvé le 27 mars 2013 (dernière modification le 12 juin 2017), le site est majoritairement localisé en zone Nd correspondant à un secteur permettant les dispositifs de production d'énergie renouvelable. Le projet de parc photovoltaïque, entièrement réalisé sur la zone Nd, sera donc compatible avec le règlement de cette zone.

#### **2 - Servitudes d'utilité publique ISDND**

Le site fait l'objet d'un arrêté de servitudes d'utilité publique (SUP) en date du 22 mai 2015. Cet arrêté prescrit les servitudes de passage, le maintien des équipements dédiés à la surveillance du site, le maintien du dispositif de réduction de la migration des polluants, ainsi que l'usage des sols. Le projet solaire n'est pas proscrit dès lors qu'il n'y a pas de dégradation de la couverture et que les ouvrages de surveillance environnementale sont maintenus accessibles et en bon état.

#### **3 - Ambiance acoustique**

Actuellement, il n'y a aucune activité sur le site qui ne peut donc être source de nuisance sonore hormis l'unité de traitement et de valorisation électrique du biogaz.

#### **4 - Recherche de pollution dans le sol**

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour. Au vu de l'historique du site, une pollution du sol et du sous-sol pourrait éventuellement être liée au dépôt de déchets non dangereux et inertes plus ou moins contrôlé, et à la zone de stockage / traitement des lixiviats.

Les pollutions pouvant se retrouver dans les sols seraient éventuellement de type hydrocarbures (camions pour le transport des matériaux extraits). Également, des traces de tous types issus des déchets inertes peuvent être retrouvées : métaux lourds et fraction soluble sur éluats, amiante, plâtre, plastique, etc...

#### **5 - Risques naturels et technologiques**

La commune de Leforest ainsi que la zone d'étude sont classées en zone 2 soit en zone de sismicité faible.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune ni à proximité de la zone d'étude. La carte des aléas « retrait-gonflement des sols argileux » du BRGM indique que la zone d'étude est située en zone d'aléa fort vis-à-vis de ce phénomène, du fait de l'affleurement des argiles d'Orchies particulièrement sensibles à ce phénomène.

Toutefois, cette classification ne tient pas compte de l'exploitation de la carrière avant l'utilisation des terrains pour le stockage des déchets ménagers et inertes. Ces argiles, dites gonflantes, ne sont plus présentes et par conséquent ce phénomène de retrait/gonflement des argiles ne peut pas se produire.

En revanche, des tassements du massif de déchets peuvent être attendus.

Aucune cavité souterraine abandonnée d'origine non minière n'est répertoriée sur la commune et à proximité de la zone d'étude selon le site du BRGM.

Sur la commune de Leforest, le risque inondation se caractérise par un ruissellement intense, une remontée de la nappe phréatique et l'apparition de coulée de boue.

La commune est inscrite dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit le 3 mai 2002 pour les aléas de ruissellement et coulée de boue ainsi que remontées de nappes naturelles. Mais le site est en dehors du périmètre PPRI.

La commune ne fait pas l'objet d'un programme de prévention pour les risques inondations (PAPI). La commune n'est pas comprise dans un Atlas des Zones Inondables (AZI), par contre la commune de Leforest du zonage du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Lens dont l'arrêté est rentré en vigueur le 26 décembre 2002.

Selon la DREAL Hauts-de-France, la commune de Leforest est concernée par le risque minier. Le site ne se trouve toutefois pas dans une zone d'aléas miniers. L'aléa le plus proche se situe à environ 300 m au Nord-Ouest.

## **6 - Milieu naturel**

La zone d'étude n'est située au droit d'aucun zonage de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel : ZNIEFF de type I, Parc Naturel Régional (PNR)<sup>19</sup>, Réserves Naturelles Régionales (RNR), Espaces Naturels Sensibles (59 et 62), Zones NATURA 2000 (ZSC- Zone Spéciale de Conservation et ZPS – Zone de protection Spéciale), Trame Verte et Bleue (TVB).

Au niveau des habitats et de la flore associée, le site, qui correspond à une ancienne zone de stockage des déchets, est principalement constitué de prairies de fauche et d'une zone remaniée, accompagnées de quelques friches.

### **61 - La flore**

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, 158 taxons ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude, moins de 1% ont le qualificatif assez rare. Aucune espèce n'est protégée au niveau régional. Une espèce patrimoniale à l'échelle régionale, la Gesse sans feuilles (*Lathyrus aphaca*) a été observée sur l'aire d'étude.

Quatre espèces exotiques envahissantes avérées ont été observées sur l'aire d'étude : la Stramoine commune (*Datura stramonium*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Robinier faux-acacia (*Robinier pseudoacacia*) et el Rosier rugueux (*Rosa rugosa*).

Les habitats observés sur la zone de projet présentent ainsi une valeur écologique jugée nulle à moyenne.

---

<sup>19</sup> Elle se trouve néanmoins en limite du périmètre du PNR Scarpe-Escaut.

## **62 - L'avifaune**

32 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude au cours de la période de reproduction 2018 ce qui représente une diversité moyenne au vu de la superficie de la zone d'étude. Parmi les espèces nicheuses présentes sur la zone d'étude : la Tourterelle des bois, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, le Vanneau huppé, l'Alouette des champs, le Verdier d'Europe, le Faucon crécerelle, le Coucou gris et la Perdrix grise sont considérés comme d'intérêt patrimonial au niveau national et/ou régional.

Le site présente un intérêt moyen pour l'avifaune des milieux ouverts à fort pour l'avifaune des milieux semi-ouverts en période de nidification.

## **63 - L'herpétofaune**

Deux espèces d'amphibiens ont été inventoriées sur la zone d'étude, au sein des bassins de rétention d'eau : la Grenouille rousse et le Crapaud commun (amplexus). Plusieurs espèces sont potentielles au sein de ces bassins comme la Grenouille commune et différents tritons. Même si des potentialités existent, aucun axe de déplacement n'a pu être observé.

Aucune espèce de reptile n'a été observée sur la zone d'étude au cours des prospections de terrain. De plus, les potentialités sont très faibles au vu des milieux en place.

## **64 - L'entomofaune**

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 24 espèces d'insectes ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique globalement assez faible au vu de la superficie du site. Trois espèces peuvent être considérées d'intérêt : le Machaon, l'Azuré des Nerpruns et le Collierde-Corail, toutes déterminantes de ZNIEFF en région.

Suite aux inventaires réalisés, le site d'étude ne présente pas d'intérêt majeur vis-à-vis de l'entomofaune.

## **65 - La mammalofaune**

Le site d'étude est exploité au minimum par trois espèces de chauves-souris : la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton et l'Oreillard roux, deux autres groupes d'espèces ont pu être identifiées : l'Oreillard gris/l'Oreillard roux et le Murin à moustaches/d'Alcathoe. Une dernière espèce est considérée comme potentielle sur la zone d'étude : la Pipistrelle de Nathusius.

Même si l'activité des chiroptères est jugée comme faible à très faible, le site d'étude (notamment les haies et les friches arbustives) représente une zone de chasse et de déplacement favorable pour les chauves-souris. Aucun gîte n'est recensé ou pressenti sur la zone d'étude. L'enjeu vis-à-vis de ce groupe peut être considéré comme assez faible à moyen.

## **7. Étude de perception**

Elle consiste à prospecter aux alentours du site dans le but d'identifier les points ou les secteurs susceptibles de percevoir ne serait-ce que partiellement l'ISDND. Cette étude, indique que la perception du site est limitée du fait de la morphologie relativement plate du secteur et de la présence de quelques écrans végétaux (haie d'arbres) notamment du côté du centre-ville.

Les points de vue offrant le plus de visibilité sur le site sont localisés au Nord-Ouest. Il s'agit des habitations situées le long de la RD120 et le haut du terri. Au Sud, au niveau des

habitations le long de la rue de la Potrie, la haie ne permet pas de couvrir l'ensemble des points de vue sur le site. Cette visibilité reste toutefois partielle et relativement réduite.

*Cette question sera traitée plus loin. Tout en remarquant toutefois que les clichés produits ne rendent pas réellement compte de la réalité dans le cas précis de certains terrains proches de la zone du projet.*

#### **4324 – Présentation du projet**

Les éléments constitutifs du projet de parc photovoltaïque sont présentés dans le paragraphe « 423 – Caractéristiques du projet » du présent rapport.

*La partie « 3 - Descriptif des travaux de construction » (page 191), s'agissant d'une étude d'impact environnemental, aurait pu utilement être complétée à la rubrique « 3.8 – Planning prévisionnel des travaux » soit par une mention soit par un renvoi aux recommandations figurant à la partie « 4.5.3 – Impacts par espèces ou groupes d'espèces » et notamment la synthèse présentée sous forme de tableau à la « figure 76 – Période de sensibilité des divers groupes étudiés », de laquelle il ressort globalement que la période comprise entre la mi-février et la mi-août constitue la période sensible pour les différents groupes concernés.*

*Elle permet d'en déduire une période préférentielle pour la réalisation des dégagements d'emprises préalables au chantier. La période idéale pour le démarrage du chantier est globalement en fin de période estivale.*

#### **4325 – Raison du choix du site et principales solutions de substitution étudiées**

##### **1 - Retombées économiques**

- Pour les collectivités (commune de Leforest, communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, département du Pas-de-Calais et région Hauts-de-France) et les entreprises locales,
  - Loyer pour les terrains occupés (plusieurs dizaines de milliers d'euros par an),
  - La taxe foncière pour les terrains occupés
  - La Contribution Économique Territoriale (CET)<sup>20</sup>. Cette taxe est composée : d'une cotisation foncière économique (CFE) assise sur les bases foncières du projet, reversée aux communes et intercommunalités, et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée de la centrale et revenant aux départements, aux régions et Intercommunalités.
  - L'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant est fixé à 7,47 € (depuis le 1er janvier 2018) par kW installé. Depuis 2011, le bénéficiaire de cette taxe est le bloc communal, c'est-à-dire les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour le photovoltaïque.
  
- Pour les entreprises locales lors des phases d'installation (et de démantèlement) du parc photovoltaïque et lors de la phase d'exploitation, il sera nécessaire de solliciter des entreprises pour l'entretien de la végétation, des électriciens pour des interventions ponctuelles, des entreprises de nettoyage des panneaux, une entreprise de surveillance du site, etc...

---

<sup>20</sup> Elle remplace la taxe professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2 – Émissions de CO2 évitées

Compte tenu de l'ensoleillement, très modeste par rapport au reste de la France, la production annuelle estimée sera de l'ordre de 14,8 millions de kWc<sup>21</sup>.

*Il convient de rappeler ici l'observation faite en note de bas de page n°1 « Le kilowatt-crête (ou kWc) est une unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire lorsqu'il est exposé à un rayonnement solaire maximal. Cette puissance de pointe est testée dans des conditions standard, de 1000w/m<sup>2</sup> : en France, cela correspond aux heures autour de midi pendant une belle journée d'été.*

*Les fabricants de panneaux solaires utilisent aussi les termes de - valeur nominale - ou de - puissance nominale. À savoir, il y a toujours un décalage (environ 15%) entre la puissance crête affichée et la puissance réelle des panneaux solaires, les conditions d'utilisation n'étant jamais optimales. (Source EDF ENR) ».*

*Il convient d'insister à nouveau sur la comparaison, au regard de la production d'électricité du parc photovoltaïque, de la consommation annuelle d'environ 15 000 personnes, hors chauffage et ECS. Elle paraît pour le moins spécieuse. Dans la région la moins ensoleillée de France ou vraisemblablement le chauffage (électrique très largement) et l'ECS, sigle pudique qui masque une réalité incontournable « l'eau chaude sanitaire » constituent des composantes importantes dans la consommation d'électricité. De ce fait les chiffres annoncés paraissent peu démonstratifs.*

## 3- Site dégradé

Pour atteindre ces objectifs de déploiement du solaire, le ministère prévoit la mise en place d'un calendrier d'appels d'offres entre 2019 et 2024, qui comprend douze périodes d'AO pour les centrales au sol, soit deux tranches de 1 GW chacune par an.

Le nouveau cahier des charges de l'appel d'offres CRE5 pour les projets au sol et sur ombrières de parking de 500 kWc à 30 MWc, devrait continuer à favoriser spécifiquement les projets situés sur des sites dits « dégradés », afin de permettre une reconversion utile et inscrite dans la transition énergétique de ces terrains. Dans le cas présent, le projet de parc photovoltaïque au sein de l'ancienne installation de stockage d'ordures ménagères et de déchets inertes s'inscrit parfaitement dans cette politique.

Le projet offre une possibilité de reconversion car il peut s'adapter aux contraintes techniques relevées sur les différentes zones de l'ancienne déchetterie. Il constitue une reconversion pertinente au plan technique et valorisante pour l'image du secteur fortement impactée par le centre d'enfouissement/déchetterie.

Les anciennes ISDND/ISDI tels que le site de Leforest sont explicitement mentionnés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire comme terrains de prédilection pour l'implantation de centrales solaires. Le choix du site a ainsi été retenu en fonction des orientations stratégiques définies au niveau national.

## 4 – Insertion du projet dans le paysage

L'étude du bassin visuel du périmètre au stade de l'état initial démontre que la perception du site est limitée du fait de la morphologie relativement plate du secteur et de la présence de quelques écrans végétaux (haie d'arbres) notamment du côté du centre-ville. Les points de

---

<sup>21</sup> À quelques lignes d'intervalle dans le paragraphe 1.2.2 on parle d'une puissance totale envisagée de 14 000 kWc et un peu plus loin de 14,8 millions de kWh

vue offrant le plus de visibilité sur le site sont localisés au Nord-Ouest. Il s'agit des habitations situées le long de la RD120 et le point de vue depuis le sommet du teruil. Au Sud, au niveau des habitations le long de la rue de la Potrie, la haie ne permet pas de couvrir l'ensemble des points de vue sur le site. Cette visibilité reste toutefois partielle et relativement réduite.

*Cette question sera traitée plus loin dans le bilan de l'enquête publique. Elle constitue le point central des observations d'une population qui a subi pendant des années la proximité et les désagréments de la déchetterie et qui ne souhaite pas, d'une manière ou d'une autre, une nouvelle dégradation de son environnement de quelque nature que ce soit.*

## **4326 - Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les documents cadres**

### **1 – Le PLU de Leforest**

Le projet de parc photovoltaïque se trouve exclusivement en zone Nd du Plan Local d'Urbanisme<sup>22</sup>. Dans ce secteur, sont autorisés les dispositifs de production d'énergie à condition qu'il s'agisse de production d'énergie renouvelable.

L'article N9 du PLU de Leforest impose de respecter une emprise au sol limitée de 40% de l'unité foncière du projet considéré. En prenant comme unité foncière du projet la totalité des parcelles qui seront prises à bail avec la CAHC, la surface concernée représente 32,1 ha. La surface imperméabilisée du projet est, quant à elle, d'environ 6,1 ha. Cette surface prend en compte : environ 60 000 m<sup>2</sup> pour la projection au sol des panneaux photovoltaïques, 144 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques.

La surface du projet imperméabilisée représente donc 19% de la surface totale du site. Le projet s'avère compatible avec les documents d'urbanisme dans la mesure où il respecte les dispositions applicables du PLU .

Il n'entraînera pour le voisinage aucune incommodité et, en cas de fonctionnement défectueux ou accident, aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens.

### **2 - Les servitudes d'utilité publique**

Le site fait l'objet d'un arrêté de servitudes d'utilité publique (SUP) en date du 22 mai 2015. Cet arrêté prescrit les servitudes de passage, le maintien des équipements dédiés à la surveillance du site, le maintien du dispositif de réduction de la migration des polluants, ainsi que l'usage des sols.

Une procédure de modification des SUP est en cours et permettra la reconversion du site tel que présenté dans le présent dossier. A l'issue de la procédure, un nouvel arrêté préfectoral sera délivré.

### **3 – Compatibilité avec les outils de gestion intégrée de l'eau**

Le projet de parc photovoltaïque a été analysé fonction des orientations fondamentales du SDAGE ArtoisPicardie 2016-2021 et s'avère compatible avec celles-ci.

La commune de Leforest est intégrée dans le périmètre du SAGE des bassins versants de la Marque et de la Deûle. Actuellement, le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration. La

---

22 Approuvé le 27 mars 2013, dernière modification le 12 juin 2017

gestion de l'eau, de manières quantitative et qualitative, est prise en compte dans l'exploitation du site afin que le projet soit compatible avec les objectifs de ce SAGE.

### **4327 – Effets sur l'environnement et mesures associées**

Les impacts sont appréciés à 3 niveaux, la conception du projet, sa construction et enfin son exploitation. Ils interrogent également, les incidences avec NATURA 2000, l'analyse des effets cumulatifs avec d'autres projets et enfin l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

#### **1 – En phase de conception**

Le risque d'impact temporaire direct à court terme sur les réseaux en place est jugé modéré pour le projet.

L'impact résiduel est jugé négligeable sur les réseaux et les servitudes.

Compte-tenu de la présence du massif de déchets pouvant atteindre sur certains secteurs près d'une vingtaine de mètres d'épaisseur, une étude visant à évaluer le tassement du sol du fait de l'implantation des panneaux solaires sur le massif de déchets a été réalisée. La conclusion de cette étude et les recommandations associées n'ont pas été accessibles au commissaire enquêteur.

L'impact du projet sur les zones humides est donc considéré comme nul.

Différents zonages de protection (ENS, PNR et RNR) et d'inventaire (ZNIEFF) du patrimoine naturel sont présents à proximité de la zone concernée par le projet (dans un rayon de 5 km). le projet peut être considéré comme n'ayant pas d'impact significatif sur ces zonages à proximité. Le projet peut également être considéré comme compatible avec les schémas de trame verte et bleue aux différentes échelles (régionale, locale).

Les zones à enjeux forts correspondent aux habitats déterminés comme friches arbustives. En effet, ces habitats abritent quatre espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt en période de nidification. L'évitement de ces zones permet donc d'épargner totalement l'habitat classé en enjeu global fort et d'éviter tout impact sur la faune associée.

#### **2 - En phase de travaux**

D'une manière générale l'impact est jugé faible et temporaire à inexistant pour les rubriques suivantes : populations et habitats, qualité de l'air, odeurs, émissions de boues et poussières, déplacements, ambiance lumineuse, production et gestion de déchets, hygiène, salubrité et sécurité publique, topographie, érosion et imperméabilisation des sols, risques naturels...

Le projet engendrera un effet temporaire direct à court terme jugé modéré durant la phase travaux en matière de nuisances sonores et vibratoires, également pendant cette phase un risque temporaire direct à court terme de pollution accidentelle.

Les effets potentiels sur le milieu naturel font l'objet d'une attention particulière.

Le remaniement des sols, qui sera en principe très limité et ne concernera pas les ISDND et ISDI, en phase chantier peut favoriser l'apport d'espèces exotiques envahissantes par les engins lors de la phase de travaux, sous la forme de graines ou de rhizomes, soit par l'apport de terres extérieures, soit par la mise à nu de terre contenant des graines ou rhizomes de ces espèces.

Dans le projet, les principaux groupes à prendre en compte, au vu des enjeux et des potentialités évaluées, sont l'avifaune, les amphibiens, l'entomofaune et les chiroptères :

- **Concernant l'avifaune**, il doit être évité au maximum les périodes de reproduction (parades nuptiales, nidification...) et d'élevage des jeunes : c'est en effet à cette période (qui s'étend globalement de mars à août) que les individus sont les moins mobiles et donc les plus vulnérables.

Pour limiter les impacts du chantier sur ce groupe, les opérations de préparation du chantier (dégagements d'emprises) devront être réalisées en-dehors de cette période.

- **Concernant les amphibiens**, différents facteurs climatiques comme la température, la pluviométrie peuvent faire évoluer les périodes d'occupation des différents habitats fréquentés par l'espèce (dates de migration et/ou de reproduction variables). Ainsi, il est difficile d'estimer une période précise d'occupation des lieux.

Toutefois, la période de sensibilité la plus forte reste la période de reproduction (mars-juillet), pendant laquelle les amphibiens sont concentrés au niveau des zones de reproduction. Des travaux à cette période peuvent entraîner la destruction de pontes, de têtards ou encore d'adultes.

- **Concernant l'entomofaune**, la période la plus sensible correspond à la période de reproduction, qui selon les groupes se déroule à des périodes différentes de l'année. La période de reproduction des lépidoptères commence dès le mois d'avril.

- **Concernant les chiroptères**, les périodes de sensibilité sont différentes en fonction de l'utilisation du site (zone de chasse, gîte hivernal, gîte estival) et des espèces concernées. La période la plus propice à l'élaboration des travaux est l'hiver car il n'existe pas de gîte d'hibernation sur la zone. Il est préférable que les zones de chasse soient détruites hors période d'activité.

Ainsi, en prenant en compte les cycles de vie des principaux groupes faunistiques impactés par le projet, la période idéale pour le démarrage du chantier est globalement en fin de période estivale. Il est donc recommandé que l'ensemble des dégagements d'emprises préalables aux travaux (défrichements, décapage des sols...) soient réalisés durant cette période.

Préconisations pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes : Les espèces exotiques envahissantes (EEE) se caractérisent par une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction (sexuée ou végétative) importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces. Trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces : - La mise à nu de surfaces de sol permettant l'implantation des espèces pionnières ; - Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier ; - L'import et l'export de terres.

Dans le cas présent, 4 espèces exotiques envahissantes sont présentes au sein de la zone concernée par le projet : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Stramoine commune (*Datura stramonium*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) et le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*).

Le projet, après évitement et réduction, aura un impact faible sur toutes les espèces faunistiques et floristiques, ainsi que sur les habitats.

### 3 - En phase d'exploitation

Les impacts sont considérés comme très faibles ou nuls. Le projet solaire du site de Leforest aura un effet positif, permanent, direct à long terme en phase exploitation sur le contexte climatique puisque qu'il ne mobilise pas de ressources naturelles accentuant l'augmentation de gaz à effet de serre (création d'énergie à base du rayonnement solaire).

Par contre, La visibilité du site est relativement modérée depuis une partie des habitations qui se situent en bordure de la route départementale D120. Le site est également visible depuis quelques habitations situées en bordure de la rue de la Potrie. L'impact permanent direct à long terme sur la visibilité du site est jugé modérée. Voir sur ce point le bilan de l'enquête publique.

La vulnérabilité globale du site aux changements climatiques est considérée faible à nulle en fonction du phénomène étudié. Faible pour les vents forts et les pluies intenses. Nulle pour les phénomènes de canicules et feux de forêts, tempêtes et orages, hausse des températures et inondations.

D'une manière générale, le projet solaire présente les vulnérabilités aux risques majeurs suivantes : faible face aux risques de mouvements de terrains, cyclone/tempête (vents forts), très faible face aux risques d'inondation (notamment remontée de nappe), sismiques, « cyber » et menace terroriste, nulle face aux risques d'éruption volcanique, d'avalanche, de canicule, de sécheresse, de feu de forêts, de grand froid, de tsunami, technologiques et sanitaires

Dans le cadre de la post-exploitation de l'ISDND, une surveillance environnementale est réalisée chaque année (fréquence modulée en fonction des contrôles réglementaires) et sera maintenue durant l'exploitation du parc solaire. Ce suivi a pour objectifs de surveiller : la qualité chimique et la piézométrie des eaux souterraines en période de basses et hautes eaux, la qualité des rejets des lixiviats vers le réseau d'assainissement communal, apprécier la qualité des eaux de surface, évaluer la qualité et la quantité de biogaz émis par le site.

Il est essentiel de suivre l'évolution des aménagements réalisés dans le cadre des mesures, afin d'évaluer leur efficacité, voire de les adapter le cas échéant. Ce suivi sera essentiellement basé sur la colonisation ou non des espèces ciblées (impactées) et sur l'évolution des habitats. Il pourra également mettre en évidence l'apparition d'autres espèces patrimoniales. Il consistera donc en la réalisation d'inventaires naturalistes plus ou moins détaillés en fonction des besoins, et devra alors permettre de vérifier si les objectifs sont atteints, voire de procéder à d'éventuels ajustements dans la gestion.

Toutefois, la réponse et l'évolution des milieux et des espèces face à une modification des pratiques de gestion sont rarement perceptibles dès la première année, c'est pourquoi il doit être réalisé un suivi sur plusieurs années. Ce suivi devra également porter une attention particulière à l'installation ou non d'espèces exotiques envahissantes.

Globalement le suivi de l'ensemble des mesures devra se faire sur une durée de 30 ans. Il portera sur le suivi d'indicateurs définis dans le cadre d'un plan de gestion des mesures compensatoires. Un suivi par an à partir de l'année n+1 sera à prévoir pendant 5 ans. Puis un suivi tous les deux ans pendant 20 ans et enfin une fois tous les 5 ans pendant 5 ans. Ces suivis permettront de procéder à des ajustements si les impacts s'avèrent plus importants que prévus ou par exemple si les remises en état ne sont pas satisfaisantes. Le dernier passage permettra de conclure sur l'efficacité des mesures.

#### **4 - les incidences avec NATURA 2000**

Le projet n'a pas d'incidence sur les espèces communautaires et sur les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS).

## **5 - Effets cumulatifs avec d'autres projets**

Afin de connaître l'ensemble des projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet de la Générale du Solaire, le site internet de la DREAL Hauts-de-France a été consulté. Cette base de données recense tous les avis et décisions de l'Autorité Environnementale (AE) sur les projets dans la région Hauts-de-France depuis 2010.

Au regard de la nature des activités projetées sur la zone d'étude, 11 projets ont été localisés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais dans un rayon de 5 km et pouvant être en interaction avec le projet de GDS. Ces projets ont fait l'objet d'un avis de l'AE entre 2013 et aujourd'hui. Aucun ne présente une interaction ou un effet cumulé possible avec le projet de parc photovoltaïque de Leforest.

## **6 - Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**

En cas de non réalisation du parc solaire, l'évolution probable serait le maintien de l'entretien végétal dans le cadre du suivi post-exploitation du site ou l'exploitation d'une centrale solaire. Ainsi, aucune espèce envahissante ne prendrait le dessus sur la végétation actuelle. Cette végétation permettra, avec le temps, aux espèces faunistiques locales de disposer de nouveau d'un terrain de chasse, repos, nidification etc. Elle masquera également petit à petit le côté industriel du site depuis les habitations localisées au Sud et à l'Ouest, assurant ainsi une forte intégration paysagère du site au droit de la bordure du centre-ville de Leforest.

# **V - COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

## **5.1 – Avis de l'autorité environnementale**

Le relevé de décision de la MRAE – Mission régionale de l'Autorité environnementale des Hauts de France, dans sa séance du 16 juillet 2020 précise « Décision d'avis tacite<sup>23</sup> – Dans l'état des informations fournies dans la grille d'analyse renseignée par la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAE a jugé qu'il n'était pas nécessaire de formuler un avis pour le projet de parc photovoltaïque à Leforest (62) soumis à l'évaluation environnementale ».

## **5.2 - Résultat et bilan de l'enquête publique**

### **521 – Résultats de l'enquête**

Au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 7 septembre au 6 octobre et pendant laquelle 5 permanences ont été tenues :

- 8 personnes se sont présentées lors des permanences, dont une a rencontré le commissaire enquêteur à chaque permanence. 7 personnes sur les 8 ont porté un commentaire dans le registre.
- 3 contributions ont été faites sur le site dédié Internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

---

<sup>23</sup> Le rédacteur du présent rapport ne voit pas le sens exact de la réponse, sans doute conforme à l'avis de la DREAL

Ces 10 contributions écrites numérotées de 1 à 10 ont été regroupées en 8 thèmes présentés ci-après et ventilées ensuite entre les thèmes par sujet abordé. Chaque sujet ou question abordée, est affectée d'un numéro d'ordre qui suit le texte recueilli dans le registre d'enquête publique.

L'enquête publique a révélé 36 questions réparties finalement entre les 8 thèmes.

- 1 – Impact du projet pour les habitants de Leforest
  - 1 – 1 – Impact visuel : 15, 42, 51, 61, 81
  - 1 – 2 – Impact sonore : 43, 62, 72
  - 1 – 3 – Inondation : 75, 76
  - 1 – 4 – Dévalorisation de l'immobilier mitoyen du projet : 63
  - 1 – 5 - Entretien et sécurité : 73, 74, 82
- 2 – Retombées positives : 13, 21, 46, 102, 103, 104
- 3 – Publicité et information sur le projet : 16, 31, 41, 85, 102
- 4 – Impact sur l'environnement : 44, 93
- 5 – Historique du site : 11, 12, 64, 91
- 6 - Financement du projet : 14
- 7 – Divers : 71, 82, 83, 84, 92, 105
- 8 – Hors sujet : 45, 86, 101

## **522 - Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 août le maître d'ouvrage a été destinataire le 07 octobre, lendemain de la fin de l'enquête, de la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête (annexe 12).

GDS, dans une réponse en 2 temps, le 09 octobre et le 12 octobre. Seul le document du 12, est retenu dans le présent rapport, en annexe 13.1 à 13.3, n'enlevant rien au rapport du 9 octobre, mais complétant les réponses qui manquaient, déplaçant d'un thème à l'autre certaines questions, en intégrant dans ce document final consolidé, les questions que j'avais déjà été amené à poser le 1<sup>er</sup> octobre (annexe 14).

Ces translations d'indexation figurent en rouge, à leurs places définitives dans le tableau des thèmes au paragraphe précédent.

### **Thème I - 1 – Impact du projet pour les habitants de Leforest**

#### **1 – 1 – Impact visuel : 15, 42, 51, 61, 81**

- Impact visuel de la centrale, substitution d'une vision de structures porteuses de panneaux à une vision actuelle d'espaces verts (15)
- Pollution visuelle évidente. Sont concernés principalement les habitants de la rue de l'Égalité, de la Potrie, Victor Hugo et la rue du Haut de Moncheaux (42)
- Insiste sur l'impact visuel du projet sur les habitations de la rue de l'Égalité (51)
- Impact visuel occasionné par les panneaux (4 photos jointes à l'appui) (61)
- Liste des habitations susceptibles d'être impactées visuellement par le projet : rue de l'Égalité à Leforest n° 46, 48, 64, 66, 68, 70, 76, 78-80, 96, 98, 100, 104 et à Moncheaux rue du Haut n° 599, 577, 567, 555, 525 (81)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

## 1. Q1 – Impact visuel : observations n°15, 42, 51, 61, 81

L'étude du bassin visuel du périmètre réalisée lors de l'étude d'impact environnementale du projet démontre que la perception du site est limitée du fait de la morphologie relativement plate du secteur et de la présence de quelques écrans végétaux (haie d'arbres) notamment du côté du centre-ville.

Cependant, des points de covisibilité existent, qui restent relativement réduits. Les points de vue offrant le plus de visibilité sur le site, qui ont été identifiés, sont localisés :

- Au Nord-Ouest du site, depuis la rue de l'Égalité (RD120-161), point de vue 4 sur la figure 3 (*Cette figure se trouve dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 pages 3*).
- Au nord-ouest du site, depuis le sommet du teruil (point de vue 13).
- Au Sud, depuis la rue de la Potrie (point de vue 9).

3 photomontages ont été réalisés depuis les 2 points de perception P4 et P9 ainsi que depuis le haut du teruil au nord-ouest du site (P13). Ils illustrent l'impact visuel limité du projet de centrale photovoltaïque. (*Ces photomontages figurent dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 pages 3 à 5*).

Pendant l'enquête publique, un résident de la rue de l'Égalité, inquiet de l'impact négatif que pourrait représenter un tel projet industriel, a transmis au commissaire enquêteur des clichés pris depuis le point de vue 0 de la figure 3 (voir ci-dessus), qui illustrent une covisibilité sur le site de la centrale. (*en annexe 13.1 pages 3 à 5*)

Ce résident, très certainement impacté et éreinté par l'importante activité industrielle de décharge du site pendant de longues années, occasionnant du bruit et des odeurs néfastes, s'inquiète à juste titre de l'impact négatif qui pourrait être produit par le projet photovoltaïque.

Néanmoins en phase exploitation, l'un des nombreux avantages d'une centrale photovoltaïque réside dans le fait qu'elle ne produit ni odeur, ni nuisance sonore et que son impact visuel peut être considérablement réduit par des mesures d'insertion paysagère.

Il existe actuellement une covisibilité entre le site du futur projet photovoltaïque et les habitations situées rue de l'Égalité. Néanmoins, il est précisé que la gêne visuelle devrait être assez limitée lorsque la centrale photovoltaïque sera construite pour les raisons suivantes :

- La hauteur des structures photovoltaïques est inférieure à 2,5 m,
- Le point de prise de vue de photos et le site du futur projet sont distants d'une centaine de mètres,
- Différentes mesures de réduction ont été intégrées à la conception du projet,
- Le choix des panneaux a été fait afin de rendre négligeable le risque d'éblouissement et de réflexion de la lumière solaire. Aujourd'hui, les modules sont fabriqués avec des verres à très fort pouvoir absorbant afin de limiter au maximum cette perte de rayonnement qui augmente en incidence rasante, lorsque le soleil est bas (matin et soir). Du fait de la courbe du soleil, l'orientation et l'inclinaison des panneaux, le rayonnement réfléchi est principalement orienté vers le ciel (hauteur angulaire élevée) ;
- Les panneaux photovoltaïques seront de couleur sombre (bleu nuit ou noir), la

clôture sera de couleur verte pour une meilleure insertion dans l'environnement existant ;

- Les locaux techniques (dont la hauteur est de 3m) seront localisés au centre de l'installation photovoltaïque et ne seront pas visibles depuis le point de prise de vue ;

- Le couvert végétal de la centrale sera maintenu enherbé et entretenu par éco-pâturage afin de masquer le côté industriel du site. Les espaces verts existants seront conservés.

- Les haies périphériques existantes pourront être renforcées.

Un plan de coupe Ouest/Est du site depuis les habitations a été réalisé (des habitations de la rue de l'Égalité à l'ouest du projet vers la commune de Raimbeaucourt à l'est). Il illustre la topographie existante (qui sera conservée) et les enjeux de covisibilité une fois la centrale construite. *(Ce plan de coupe figure dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 6 et 13.2 ).*

Le plan de coupe zoomé au niveau des habitations de la rue de l'Égalité illustre que les panneaux photovoltaïques vont être majoritairement masqués par la végétation existante le long de la clôture (les habitations et la première rangée de panneaux étant au même niveau). Les deux rangées suivantes pourraient être visibles depuis l'étage ou le toit des habitations mais la distance et la présence de haies en limite de site diminueront leur visibilité. Enfin, les rangées de panneaux suivantes seront masquées depuis la rue de l'Égalité du fait de la topographie du site et de leur emplacement de 4 à 5 mètres en contre bas des rangées précédentes. Figure 4 – Plan de coupe zoomé ouest-est (un masque végétal existe en limite de site au niveau de la clôture *(Cette figure plan de coupe zoomé se trouve dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 6 ).*

Ainsi, lors de la conception du projet, l'impact paysager a été réfléchi afin de minimiser les gênes visuelles provoquées par le parc photovoltaïque. Si toutefois des gênes notables non anticipées apparaissaient lors de l'exploitation de la centrale, l'opérateur se tient à disposition de la mairie de Leforest afin d'y apporter une solution rapide et efficace à travers la mise en place d'une mesure compensatoire supplémentaire (création d'une haie paysagère d'une hauteur de 3m à 5m sur la bordure ouest du site par exemple).

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Il est pris acte de cette réponse argumentée, qui répond à une préoccupation majeure des personnes rencontrées.*

*La coupe ouest-est demandée pendant l'enquête, pour se faire une idée plus précise de la visibilité ou non du parc pour les habitants de la rue de l'Égalité. Cette coupe (BB') montre bien que les tables de panneaux seront visibles dans le fond du paysage. Le dôme culminant à 47 m (48 m pour la coupe nord-sud) si l'on ajoute la hauteur des tables soit 2,5 m. le total approche donc les 50 m. Tout l'enjeu sera donc de végétaliser résolument la butte se trouvant en limite de propriété de la déchetterie. Le masque végétal existant signalé en limite de propriété ne sera peut-être pas suffisant.*

*Redisons ici, que la population a particulièrement mal vécu la période d'exploitation de la déchetterie. L'association « Leforest Environnement » a été fondée, à l'époque pour faire évoluer cette question et défendre « le cadre de vie ». Malgré tous les atouts représentés par ce projet, il convient de ne pas donner à certains habitants de Leforest le sentiment*

*d'un retour en arrière (toutes proportions gardées) avec la création dans leur champ de visibilité, d'une image industrielle, qu'il conviendra évidemment de masquer chaque fois que nécessaire.*

*A cet égard, il est pris acte dans sa réponse, de l'engagement de GDS en cas de gêne notable (qui ne doit pas viser uniquement que les résidents de la rue de l'Égalité) de se tenir à la disposition de la mairie de Leforest afin d'apporter une solution rapide et efficace à travers la mise en place d'une mesure compensatoire supplémentaire (création d'une haie paysagère d'une hauteur de 3m à 5m sur la bordure ouest du site par exemple).*

*Ce masquage, pour ne pas donner la vue sur les panneaux, doit être prioritaire par rapport à la gêne possible des panneaux créée par un écran de végétation. A cet égard la dernière phrase de la réponse à la question 5 « La hauteur de taille sera adaptée afin que les haies ne créent pas d'ombre portée sur les panneaux photovoltaïques », ne devra pas s'appliquer dans ce cas précis, d'autant que la végétalisation de masquage au nord-ouest, privera peut-être les tables proches d'une période d'ensoleillement en fin de journée.*

## **1 – 2 – Impact sonore : 43, 62, 72**

- Bruit émis par les onduleurs ? (43)
- Impact sonore du vent dans les panneaux (62)
- Niveau de bruit par rapport à notre habitation ? (72)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

Les émissions sonores du parc seront négligeables pour les riverains, situés à une centaine de mètres du parc photovoltaïque. Pour un projet photovoltaïque, les sources potentiellement émettrices de bruit sont les transformateurs et les onduleurs.

- Les onduleurs servent à convertir le courant continu (produit par les panneaux photovoltaïques) en courant alternatif. Ce sont de petits boîtiers de 100cm par 60cm, fixés sur les structures, sous les panneaux. Ils n'émettent que peu de bruit (< 50db, soit un léger ronronnement ou sifflement dû à la ventilation mécanique du système, comme n'importe quel appareil électronique) et le champ électromagnétique est très faible, inférieur à celui d'une plaque à induction.

- Les transformateurs sont situés à l'intérieur des locaux techniques. Ils servent à élever la tension électrique pour qu'elle puisse être transportée en limitant les pertes. Le refroidissement des transformateurs se fait par convection naturelle. Il n'y a donc pas de ventilation mécanique motorisée pouvant générer du bruit. A noter que les transformateurs d'une centrale photovoltaïque sont les mêmes que ceux disposés dans les zones urbaines du domaine public, qui servent à alimenter les riverains en courant basse tension.

Par ailleurs, un parc photovoltaïque fonctionne grâce à la luminosité. Il ne produit donc pas la nuit. Les onduleurs et transformateurs sont donc à l'arrêt dès que la nuit est tombée.

Les panneaux photovoltaïques, à la différence des éoliennes, ne fonctionnent pas grâce au vent et n'émettent aucun bruit lorsqu'ils fonctionnent. Les panneaux seront fixes et sont prévus pour résister à des conditions extrêmes, même en cas d'évènement climatique exceptionnel. L'impact sonore du vent sur les panneaux ne sera pas amplifié par les panneaux.

Pour ces raisons, le projet photovoltaïque n'occasionnera aucune nuisance audible pour les habitants les plus proches.

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Il est pris acte de cette réponse et notamment du fait que l'installation de transformation du courant ne fonctionnera pas la nuit. Par contre l'impact de vents sur les panneaux, risque d'engendrer des sifflements gênants, comme c'est déjà apparemment le cas pour les habitations proches de l'antenne télécom situées au nord du parc.*

## **1 – 3 – Inondation : 75, 76**

- L'écoulement des eaux pluviales sera-t-il toujours maîtrisé comme actuellement avec un système de pompes (NB1)
- Demande de garder le maximum de végétation pour absorption des eaux, pour nos terrains qui sont en contrebas (NB2)

NB1 et 2 - Après consultation du service urbanisme de la mairie, il semble qu'il y ait confusion. Il n'y aurait pas de risque d'inondation à cet endroit. Les pompes évoquées

concernent vraisemblablement celles liées à l'ISDND pour le relevage des lixiviats

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

Q3 : Impact sur l'écoulement des eaux pluviales : observations n°75, 76

Le projet est conçu de manière à garantir l'accès et le maintien des équipements présents sur site pour la gestion des eaux pluviales de l'ISDND et de l'ISDI (fossés et bassins d'écoulement d'eaux pluviales, pompe et réseau lixiviats, ...). Ces équipements sont essentiels et obligatoires pour le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge. La centrale solaire s'implante ainsi en respectant les équipements existants du site.

Actuellement, la végétation est maintenue basse dans le cadre de la réalisation de la post-exploitation du site par Véolia. L'entretien du couvert végétal de la centrale solaire sera poursuivi par la mise en place d'un programme d'éco-pâturage ovin en partenariat avec une exploitation agricole locale (GDS se rapprochera de la mairie de Leforest pour mettre en place ce partenariat). Le maintien d'un couvert végétal sur le site assure un meilleur coefficient de ruissellement des eaux pluviales et une meilleure absorption de ces dernières par le sol.

Par ailleurs, le projet photovoltaïque prévoit un certain nombre de mesures afin de limiter la concentration des eaux météoriques et de conserver un apport d'eau au sol homogène (espacement de 2cm des panneaux entre eux permettant un écoulement intermédiaire) .

De ce fait, le projet photovoltaïque ne modifiera pas l'écoulement actuel des eaux pluviales sur le site.

*(Figure 5 – Schéma de l'écoulement des eaux pluviales – Elle se trouve dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 8).*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Dont acte – Les questions émanant de la même personne étaient relativement imprécises. Comme indiqué en NB, après consultation de la mairie (service urbanisme), il n'y aurait pas de risque d'inondation à cet endroit. Les pompes évoquées concernent vraisemblablement celles liées à l'ISDND pour le relevage des lixiviats.*

#### **1 – 4 – Dévalorisation de l'immobilier mitoyen du projet : 63**

- Perte de valeur des maisons proches du site

### **Réponse de Général du Solaire du 09 octobre 2020**

À ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïques au sol.

Étant donné qu'une étude paysagère a été réalisée, qu'aucune gêne sonore/visuelle significative n'a été notée et qu'aucun personnel ne sera présent sur site après la construction de la centrale, rien ne laisse penser que le projet aura une incidence négative sur la valeur immobilière de l'immobilier mitoyen.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment). Une étude immobilière - réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Énergie Environnement avec le soutien de l'ADEME<sup>24</sup> - a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes.

Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes ».

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Dont acte, tout en remarquant que les populations résidant depuis longtemps à un endroit, acceptent souvent un désagrément lié à leur environnement par attachement à un village ou site. Le cas de l'ancienne déchetterie le montre. Les habitants qui se sont déplacés lors des permanences résidaient à Leforest depuis des dizaines d'années en supportant ce désagrément majeur.*

*A noter dans cette réponse qu'on ne peut affirmer (voir les questions traitées au point I-1), qu'il n'y aura pas d'impact visuel significatif pour certaines habitations, par rapport à leur environnement actuel.*

#### **1 – 5 - Entretien et sécurité : 73, 74, 82**

- Clôture sur le pourtour du site sera-t-elle refaite ? (73)
- La surface végétalisée devant chez nous sera-t-elle entretenue régulièrement ? (74)
- Les peupliers situés derrière les n° 48 et 64 rue de l'Égalité seront-ils coupés ? (82).  
*Cette question est également reprise au thème 7 par GDS.*

#### **Réponse de Général du Solaire du 09 octobre 2020**

Actuellement le site est entièrement ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur et l'accès principal est pourvu d'un portail fermé. Ces dispositifs seront conservés pour le parc photovoltaïque. Toutefois selon leur état, ils pourront être remplacés si cela est jugé nécessaire au moment de la phase construction de la centrale.

Pendant toute la période d'exploitation, le site sera surveillé et entretenu par éco-pâturage en partenariat avec une exploitation ovine locale. Sous les panneaux, il est important qu'il n'y ait pas de végétation haute. Ainsi au cours de son exploitation, celle-ci sera maintenue à une hauteur inférieure à 30cm pour maintenir son aspect propre et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance et aux secours. La maîtrise de la végétation se fera sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture. Il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non biodégradable afin de respecter les lieux d'implantation de la centrale.

Les espaces verts situés en périphérie de l'emprise (haies clôtures) seront gérés par « taille douce ». Cette méthode consiste à supprimer certaines parties de la plante afin de favoriser la feuillaison et la fructification. Le principe réside dans une taille plus régulière et moins sévère. La hauteur de taille sera adaptée afin que les haies ne créent pas d'ombre portée sur les panneaux photovoltaïques.

---

<sup>24</sup> Climat, Energie, Environnement ; ADEME, Mai 2010, Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers, rapport final, révision B.  
[http://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe\\_25.pdf](http://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf)

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Dont acte pour les questions 73 et 74. La réponse à la question 82 est apportée au paragraphe 7 – Divers : « De plus, les peupliers de la parcelle 561 – situés derrière les 48 et 64 rue de l'Égalité – seront conservés pour des raisons paysagères et environnementales, le parc n'étant volontairement pas implanté sur cette parcelle ».*

### **Thème 2 – Retombées positives**

Questions 13, 21, 46 . Le maître d'ouvrage a ajouté les questions 102, 103,104 que j'avais posées par message du 1<sup>er</sup> octobre (annexe 14) :

- Retombées pour les habitants de la commune, qui ne tireront aucun avantage du projet (13)
- Le projet fera-t-il baisser les charges et/ou les factures d'électricité des leforestois ? (21)
- Demande d'une redistribution négociée et équitable des profits générés (46)
- Le tableau des taxes, produit dans le document remis le 03 septembre, ne contient-il pas une erreur au niveau du cumul sur 40 années pour la commune/EPCI et pour le département ? (102)
- Pouvez-vous apporter plus de précisions sur l'investissement participatif. Y a-t-il déjà des concrétisations, et des retours d'expériences sur le même type de participation des populations locales ? (103)
- Pouvez-vous donner le coût du projet ? (104)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

La centrale photovoltaïque entrainera des bénéfices directs pour les Leforestois et les habitants de communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC). En effet, ils pourront bénéficier d'une :

- Source d'emplois directs (petite maintenance et entretien) et indirect (hébergement et restauration pendant la phase de chantier) ;
- Source de recettes fiscales pour la commune et la CAHC.

Ces retombées fiscales sont de plusieurs types :

- La taxe d'aménagement perçue à 50% par la commune, quatorze mois et vingt-six mois après l'obtention du permis de construire du projet, pour un montant de 29 706 €. Les 50% restants seront perçus par le département.
- Des taxes annuelles versées par Générale du Solaire à la commune et à la CAHC, dès lors que la centrale photovoltaïque sera mise en service et ce, pendant les 40 ans d'exploitation :
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçue par la commune
  - L'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), perçue par la CAHC
  - La cotisation foncière des entreprises (CFE), perçue par la CAHC
  - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, perçue par la CAHC

<b>Taxes</b>	<b>Année 1 à 40</b>	<b>Cumul sur 40 années</b>	<b>Cumul sur 40 années (Commune /</b>	<b>Cumul sur 40 années (Département)</b>
--------------	---------------------	----------------------------	---	--

			<b>EPCI)</b>	
<b>CFE</b>	6 397 €/an	255 894 €	255 894 €	0 €
<b>CVAE</b>	906 €/an	36 248 €	9 606 €	8 519 €
<b>Taxe foncière</b>	5 462 €/an	218 487 €	54 622 €	163 865 €
<b>IFER</b>	83 429 €/an	3 337 150 €	1 668 575 €	1 668 575 €
<b>Total</b>	94 194 €/an	3 847 779 €	1 988 700 €	1 840 959 €

Ainsi, les retombées fiscales qui seront perçues par la commune et la CAHC s'élèvent à près de 50 000 €/an, soit près de 2 000 000 € sur toute la durée d'exploitation de la centrale.

En outre, le terrain du projet photovoltaïque étant la propriété de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, un loyer annuel de 45 000 € sera versé à la collectivité pendant toute la durée du bail (40 ans).

Dans la mesure où Générale du Solaire (GDS) n'intervient pas dans la gestion de l'imposition de la commune et de la CAHC, elle ne peut s'engager sur une quelconque redistribution de ces revenus à l'échelle locale ou sur l'utilisation éventuelle de ces nouvelles ressources financières pour alléger le poids de la fiscalité qui repose sur les Leforestois.

Pour donner suite à une question du commissaire enquêteur, ci-dessous quelques éléments permettant une bonne lecture du tableau présenté précédemment :

- La 1ère colonne (année 1 à 40) est la moyenne des taxes perçues par la commune/agglomération, le département et la région
- La 2nd colonne (cumulé sur 40 années) est le cumul sur 40 ans des taxes perçues par la commune/agglomération, le département et la région
- La 3ème colonne (cumul sur 40 années – commune/EPCI) est le cumul sur 40 ans des taxes perçues par la commune/agglomération
- La 4ème colonne (cumul sur 40 années – département) est le cumul sur 40 ans des taxes perçues par le département - Le cumul des taxes perçues par la région n'a pas été représenté du fait de son faible montant et de la faible répercussion de cette taxe pour les Leforestois et les habitants de la CAHC. En effet la région ne perçoit que la CVAE, à hauteur de 18 120€ pour ce projet.

De ce fait, le tableau transmis le 3 septembre lors du RDV de présentation du projet au commissaire enquêteur est bien correct.

Par ailleurs, l'investissement total de GDS pour ce parc photovoltaïque de 13,9MWc s'élève à environ 11 millions d'euros et jusqu'à 40% du capital de la société de projet pourra être détenue de manière participative par des particuliers domiciliés dans le Pas-de-Calais (62) et les départements limitrophes à travers une opération de crowdfunding proposée par GDS.

L'investissement participatif est une solution systématiquement envisagée par les équipes de GDS étant donné que ces projets de centrales solaires permettent aux citoyens d'allier bénéfices économiques et convictions environnementales. En effet, la mise en place de l'investissement participatif citoyen présente plusieurs avantages :

- Donner l'opportunité aux citoyens d'investir dans un projet local pour contribuer aux enjeux territoriaux
- Offrir une rémunération de l'épargne supérieure aux livrets classiques de

placement (taux d'intérêt annuel de 4 à 6% pendant 4 à 5 ans) ;

En contrepartie, GDS pourra bénéficier du bonus « investissement participatif » à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (majoration du prix de vente de 3€/MWh).

Depuis plusieurs années, des partenariats forts ont été noués avec quatre plateformes de financement participatif spécialisées dans les énergies renouvelables. Il s'agit de : Enerfip, Lendosphere, Lendopolis et Lumo. La quasi-totalité des projets lauréats lors des appels d'offres Sol de la CRE de Générale du Solaire ont été accompagnés de la mise en place d'une campagne d'investissement participatif dont l'objectif de collecte a, à chaque fois, été atteint.

Par ailleurs, Générale du Solaire détient le record national de financement participatif avec un montant levé de 2,5 M€ lors de son opération de crowdlending, clôturée le 2 juin 2017 sur la plateforme dédiée aux énergies renouvelables, Lendosphere.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Dont acte, les retombées pécuniaires ne sont pas négligeables, elles sont collectives et bénéficieront indirectement aux habitants de Leforest.*

*Les précisions apportées sur le coût du projet (11 M €) et surtout sur l'investissement participatif sont particulièrement intéressantes. Cette dernière précision renforce le caractère exemplaire du projet de parc photovoltaïque. Il conviendra évidemment que cette information soit portée à la connaissance des leforestois, pour qu'ils puissent concrètement bénéficier du projet et répondre ainsi à un de leurs souhaits.*

*Dont acte pour la mauvaise lecture faite du tableau des retombées pour les collectivités.*

### **Thème 3 – Publicité et information sur le projet**

Questions : 16, 31, 41, 85, 102

- Manque d'information des habitants sur le projet (16)
- Dossier introuvable à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête (31)
- Manque d'information des habitants sur le projet. Bulletin municipal n°65 non distribué à ce jour (41)
- Demande une vérification de la publication dans les journaux et si il y a eu parution dans le Voix du Nord d'Hénin-Carvin (édition privilégiée à Leforest) (85)
- Publicité pour ce projet effectuée dans les journaux du Pas-de-Calais non distribués à Leforest (102)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par voie de presse, par insertion d'un avis dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » - éditions du Pas-de-Calais le lundi 7 septembre 2020 et rappelée le 1 octobre 2020 dans les mêmes journaux.

- Voix du Nord :
- <https://www.lavoixdunord.fr/861456/article/2020-09-07/le-projet-de-centralephotovoltaïque-de-leforest-au-stade-de-l-enquetepublique?referer=>

- [https://www.lavoixdunord.fr/872921/article/2020-10-01/leforest-avis-favorable-unanimeau-projet-de-centralesolaire?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate](https://www.lavoixdunord.fr/872921/article/2020-10-01/leforest-avis-favorable-unanimeau-projet-de-centralesolaire?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2Bdesc%26start%3D20%26word%3Dleforest)
- Nord -Eclair :
- <https://www.nordeclair.fr/861456/article/2020-09-07/le-projet-de-centralephotovoltaïque-de-leforest-au-stade-de-l-enquetepublique?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3Dleforest%2520photovolta%25C3%25AFque%2520>
- <https://www.nordeclair.fr/872921/article/2020-10-01/leforest-avis-favorable-unanimeau-projet-de-centralesolaire?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3Dleforest%2520photovolta%25C3%25AFque%2520>

Le dossier numérique complet d'enquête publique est disponible à l'adresse indiquée dans l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande de permis de construire (veiller à respecter les majuscules et la ponctuation dans l'URL) : <https://www.pas-decalais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforestprojet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71> . Le dossier papier complet d'enquête publique est disponible en mairie de Leforest et en Préfecture d'Arras, au service des installations classées.

En outre, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement et d'un arrêté ministériel du 24 avril 2012, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé sur le site du projet 15 jours avant le début de l'enquête, soit à compter du 21 août 2020, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage est conforme à la réglementation (format A2 (42 x 59,4cm), les informations sont en caractères noirs sur fond jaune avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscule d'au-moins 2cm de hauteur). L'avis est visible et lisible depuis la voie publique, rue de l'Égalité.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Réponse très complète, montrant que l'information était accessible par différents canaux, qu'elle a respecté les procédures réglementaires ce dont j'atteste et qu'il s'agit à Leforest d'un sujet d'actualité depuis des années (Cf. dans le présent rapport le point 3.3 - Information du public).*

#### **Thème 4 – Impact sur l'environnement**

Questions : 44, 93

- Espace naturel à protéger. Des espèces protégées nationalement y résident. (44)
- Impact réel de cette technologie, sur l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre...L'énergie solaire est une énergie propre mais son instrumentalisation demeure très polluante. (93)

#### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

Les installations au sol de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts crête, correspondent à des installations industrielles, et

sont, conformément à la directive 2011/92/UE, soumises à évaluation environnementale systématique. Au cours de cette étude d'impact environnementale, des investigations sur la faune et la flore sont menées par un bureau d'études pendant près d'un an ; puis, à travers un travail aux côtés des services de l'État, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place afin de limiter au maximum les impacts négatifs du projet sur la biodiversité. Enfin, des mesures de compensation seront prévues si l'impact dommageable du projet est toujours présent malgré les mesures précédentes, et offriront une contrepartie sur un terrain proche.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Leforest, le bureau d'études EODD a été mandaté par GDS afin de mener cette étude d'impacts pendant les 4 saisons de l'année 2018. Les principaux enjeux sur le site consistent en la présence de 4 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt et en le potentiel de chasse et de déplacement que représente le site pour les chiroptères. Différentes mesures sont de ce fait mises en place afin de minimiser l'impact environnemental du projet :

- Un calendrier écologique est prévu pour la phase travaux afin de s'adapter à la phénologie des espèces et ainsi respecter les périodes de sensibilités liées aux cycles de vie. C'est en ce sens qu'une période de restriction des travaux entre mars et août a été établie.
- Les zones à enjeu environnemental fort seront évitées comme cela est représentée sur la figure ci-dessous. (*La Figure 6 – Localisation des zones à enjeux forts évitées figure dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 13* ).
- Un suivi écologique du site sera mis en place lors de la phase d'exploitation et pour une durée de 30 ans. Un plan de gestion pourra découler de ce suivi.
- Aucun éclairage n'est prévu sur le site afin de ne pas perturber l'activité nocturne des différentes espèces présentes sur site.

Ainsi, GDS mettra en place toute sorte de mesures, dès la phase chantier, pour minimiser l'impact de la centrale sur la biodiversité environnante.

Par ailleurs, l'impact environnemental de la centrale est positif puisqu'il permettra de produire de l'électricité avec de l'énergie renouvelable, décarbonée. Le temps de « retour énergétique » de l'installation est estimé à moins de 3 ans. Ceci signifie qu'en 3 ans, la centrale aura produit plus que l'énergie équivalente à celle qui aura été nécessaire à sa fabrication (transport, installation et recyclage). La centrale solaire ayant une durée de vie d'au moins 30 ans, son bilan énergétique est donc largement positif.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Il est répondu partiellement à la question n°44, notamment sur le fait que des espèces protégées nationalement résideraient dans la zone du projet. Par contre il n'est pas répondu à la question intéressante n°93, sur l'impact réel de la technologie des panneaux photovoltaïques en termes d'émissions de gaz à effet de serre.*

### **Thème 5 – Historique du site**

Questions : 11, 12, 64, 91

- Préciser l'historique du site (11)
- Déversement de produits dangereux dans les années 2013/2014-Mélasse blanche provenant "probablement" d'une usine de zinc proche (12)
- Impact de l'ancienne déchetterie et de ses nuisances à partir de 1975 : odeurs, vue

...(64)

- Passage de l'indécence environnementale de l'ancienne décharge mal gérée hantise des Leforestois incommodés par les odeurs et les multiples nuisances à ce projet qui inscrit note ville sur la liste des bons élèves en termes d'énergie renouvelable. (91)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

L'historique de la plus grande partie du site a été présenté de manière détaillée dans l'étude d'impact (exploitation en tant que carrière et décharge non contrôlée jusqu'en 1971, puis exploitation en ISDND et ISDI jusqu'en 2005, et enfin réhabilitation du site (cf la chronologie sur la figure ci-dessous). Il reste néanmoins à préciser, le statut du nord-ouest du site.

La partie du site située au nord de l'ISDI « Rue de l'égalité » - dont le statut a pu interroger certains Leforestois et qui est représentée en rouge sur la figure ci-dessous – a été concernée, comme les autres secteurs, par une exploitation d'abord de carrière puis ensuite de décharge. Elle est constituée de la parcelle 113 ainsi qu'une partie des parcelles 112 et 587.

*(Figure 6 – Historique de la carrière - Elle se trouve dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 14 ).*

En effet, d'après l'article 10 de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la fermeture et la surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux en date du 21 Mai 2007, ces parcelles se situent dans l'emprise d'un casier dédié au stockage des déchets inertes :

#### **10.1 – Limite parcellaire du casier dédié au stockage des déchets inertes**

<b>Référence du plan cadastral de Leforest</b>	<b>Superficie</b>		
<b>112</b>		85 a	47 ca
<b>113</b>		28 a	38 ca
<b>231 P</b>		33 a	85 ca
<b>587 P</b>	2 ha	03 a	34 ca
<b>Total</b>	3 ha	51 a	04 ca

Tableau 2 – Extrait de l'arrêté complémentaire post-exploitation

De plus, l'analyse historique du site confirme l'ancienne exploitation de cette zone en tant que carrière. En effet, dès 1973, cette zone faisait partie intégrante de la carrière qui fut exploitée jusqu'en 1991 comme on peut le voir sur la figure ci-dessous. Après cette date, la zone fut exploitée en tant que décharge avant que cette activité ne cesse à son tour en 2003 et que l'arrêté complémentaire de post exploitation de 2007 requiert explicitement l'aménagement du casier de déchets inertes tel qu'il soit recouvert d'une couverture plantée et engazonnée au-dessus d'un horizon de terre de 0,5 mètre d'épaisseur.

*(Figure 7 – Vues aériennes du site – Elle se trouve dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 15).*

Ainsi, la partie située au nord de l'ISDI « Rue de l'égalité » a bien été concernée, comme les autres secteurs, par une exploitation d'abord de carrière puis ensuite de décharge.

Le parc photovoltaïque, du fait de sa situation géographique, permettra ainsi de revaloriser un terrain dégradé (carrière puis décharge). L'importante activité industrielle de décharge du site pendant de longues années a occasionné du bruit et des odeurs néfastes ainsi qu'un déversement de produits dangereux dans les années 2013/2014 de mélasse blanche. En phase exploitation, aucune odeur, ni nuisance sonore ni impact visuel majeur ne sera générée par la centrale photovoltaïque. Ce terrain revalorisé permettra désormais de produire 14 GWh/an d'électricité ce qui correspond à la consommation de 4 700 foyers.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Ces éléments apportent une réponse à la question du statut du secteur situé au nord de l'ISDI « Rue de l'Égalité ». Ces parcelles se situent donc dans l'emprise d'un casier dédié au stockage des déchets inertes. On peut s'interroger toutefois sur les totaux donnés dans le tableau 2.*

*La remarque du n°91, qui n'est pas commentée par GDS, est à prendre en considération. Elle traduit encore le poids du passé et l'espoir lié à un projet tourné vers l'avenir.*

### **Thème 6 - Financement du projet**

Question 14 :

- Financement du projet, les collectivités financent-elles ?

#### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

Le projet ne bénéficiera d'aucune aide de la collectivité mise à part une unique aide de l'Etat français, à travers l'obtention d'un complément de rémunération au tarif de vente de l'électricité produite dans le cadre des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

En effet, le projet, s'il est lauréat de l'appel d'offre de la CRE, bénéficiera d'un tarif d'achat fixe garanti pendant 20 ans par l'État français. Ce tarif d'achat est financé par un mécanisme de complément de rémunération qui consiste en le versement d'une prime qui vient compenser l'écart entre les revenus tirés de la vente d'électricité sur le marché et un niveau de rémunération de référence validé par l'appel d'offres CRE. En garantissant des tarifs fixes pendant 20 ans, l'État français permet aux producteurs d'électricité de financer leurs projets puisque cela offre une garantie aux banques quant à la soutenabilité du projet et donc au bon remboursement du prêt.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Dont acte.*

### **Thème 7 – Questions Diverses**

**Questions** : 71, 82, 83, 84, 92, 105

- L'implantation du projet s'étend-il devant le 64 rue de l'Égalité ? (71)

- Les peupliers situés derrière les n° 48 et 64 rue de l'Égalité seront-ils coupés ? (82) *Déjà traité au I-5.*
- Y aura-t-il une installation de panneaux au raz des jardins à entre les n° 66 et 104 ? (83)
- Demande une prolongation de 8 jours de l'enquête publique, la population ignore l'enquête, ne se déplace pas en mairie et seule une petite partie lit les journaux. (84)
- Le site devient un parangon de vertu, mais qu'advient-il de cette installation dans 30 ans ? (92)
- En période de fonctionnement normal, compte tenu du fait que le site fonctionnera sans personnel, des visites du site seront-elles envisageables à titre informatif pour les riverains et les scolaires ? (105)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020**

Le plan d'implantation de la future centrale photovoltaïque est présenté ci-dessous et était à disposition des Leforestois tout au long de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 septembre 2020 au mardi 6 octobre 2020, conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lille. Les panneaux au nord-ouest du site seront distants de la rue de l'Égalité – et de ses habitations – d'une centaine de mètres environ, l'emprise du site étant limitée aux parcelles 113 et 587. De plus, les peupliers de la parcelle 561 – situés derrière les 48 et 64 rue de l'Égalité – seront conservés pour des raisons paysagères et environnementales, le parc n'étant volontairement pas implanté sur cette parcelle.

*(Figure 8 – Plan d'implantation de la centrale - Elle se trouve dans le document de réponse de GDS en annexe 13.1 page 16).*

Par ailleurs, le démantèlement d'un parc photovoltaïque, du fait des matériaux qui le constituent et de sa configuration, n'est pas complexe et les terrains de l'ancien centre d'enfouissement des déchets seront restitués selon l'état initial du site à la fin de vie du projet. Le chantier de démantèlement du parc photovoltaïque suivra les mêmes étapes (dans l'ordre inverse) que celui de la phase de construction et la durée d'une telle opération est de l'ordre de 3 mois.

Aucun équipement ne sera laissé sur site à la fin de l'exploitation de la centrale et la majorité des éléments constitutifs du parc seront recyclés. En effet, GDS est membre de l'association PV cycle dont les adhérents se sont engagés à recycler au minimum 85 % des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants. Les structures porteuses des panneaux étant métalliques, elles s'intègrent parfaitement dans le cycle classique de recyclage du métal ; le béton des plots béton sera quant à lui concassé et recyclé afin d'être utilisé pour les soubassements de routes, ou bien sous forme de granulats de béton recyclé dans la construction.

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Dont acte pour les questions 71,82 (déjà évoquée au I-5), 83 et 92.*

*La question 84 demandant un allongement de 8 jours de la durée d'enquête, n'est pas du ressort du maître d'ouvrage mais de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la préfecture du Pas-de-Calais et du commissaire enquêteur.*

*Le principe de visites du site à des fins de sensibilisation de la population en général et des*

*scolaires en particulier renforce encore le caractère positif de ce projet.*

## **Thème 8 – Hors sujet**

Questions : 45, 86, 101

- Ces impacts s'additionnent avec des projets que subissent les Leforestois : ligne THT, préemption par RTE de 6ha28, défrichage et déboisement du bois de l'Offlar classé en ZNIEFF...(45)
- Projets en cours Projet THT/RTE travaux arrêtés, piscine les travaux doivent reprendre prochainement (86)
- Critères retenus fondant une décision favorable (101)

### **Réponse de Général du Solaire du 12 octobre 2020 :**

Le site sur lequel va s'implanter le projet photovoltaïque est une ancienne décharge. La mise en place d'une centrale photovoltaïque est une réelle opportunité pour revaloriser ce genre de sites dégradés sans autre perspective que de rester à l'état de friche.

Ce projet conçu et soutenu par la commune et l'agglomération est le reflet du dynamisme de ces dernières. Permettre à ce projet photovoltaïque de voir le jour à Leforest, c'est permettre la production de 14 GWh d'électricité décarbonée par an soit la consommation de 4 700 foyers de Leforestois sur un site qui rappelons-le n'était qu'une friche.

Ce projet a été conçu de façon à minimiser les impacts écologiques et paysagers comme en atteste l'étude d'impact environnemental, pièce maîtresse du dossier de permis de construire.

Ce projet est compatible avec les différents plans et schémas directeurs de la région du département, de l'agglomération et de la commune.

Les services de l'État, les personnes publiques associées et les élus locaux ont été consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire de ce projet.

La phase chantier de ce projet durera environ 6 à 8 mois et débutera qu'à partir de septembre 2021 au mieux, soit après la réalisation des chantiers de la piscine ou de la ligne très haute tension traversant la commune de Leforest. De ce fait, le chantier photovoltaïque ne générera pas d'impact cumulé avec ces 2 autres chantiers. Enfin, en phase d'exploitation, un parc photovoltaïque ne génère très peu, voire pas de bruit (pas de présence de personnel sur site, hormis une fois par an lors d'opérations de maintenance, pas de machines susceptibles d'occasionner de nuisances sonores), pas de production d'émanations de gaz ou de fumées, pas de dégagements d'odeurs....

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Sur la question 101, ces critères appartiennent exclusivement à l'autorité décisionnaire.*

*Pour terminer, cette rubrique des questions hors sujet, permet à GDS de faire un plaidoyer bien venu, sur le projet. On aurait souhaité qu'il serve à étoffer un peu le résumé non technique, qui constitue toujours le document le plus lisible pour des publics non avertis.*

--o0&0o--

## **Avis et conclusions du commissaire enquêteur**

### **Objet de l'enquête**

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur l'ancienne installation de déchets et d'enfouissement située sur la commune de Leforest (62790).

Celle-ci d'une surface de 32 ha, regroupe 5 parties : une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) actuellement en post-exploitation implantée au lieu-dit « La Poterie », deux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) rue de l'Égalité et « Mare Calin », un secteur sans statut particulier au nord du bassin d'eaux pluviales et d'incendie et de l'ISDI « rue de l'Égalité », et enfin une décharge non contrôlée. À cela s'ajoute un bâtiment d'accueil, une centrale de valorisation de biogaz, deux bassins de récolte des eaux pluviales, un piézomètre, des puits de biogaz répartis à la surface de l'ISDND raccordés entre eux par un réseau de dégazage.

Le projet s'implante sur l'ensemble du site, hors décharge non contrôlée, sur une surface d'environ 21 ha. L'emprise effective au sol du projet représente environ 6,1 ha. Ce parc sera composé de 32 280 modules et la puissance installée envisagée sera d'environ 13 880 kWc.

### **Cadre juridique**

L'objectif est d'accorder le permis de construire à la SARL GDSOL 71, pour la réalisation de ce parc photovoltaïque.

L'enquête publique est régie par l'article R123-1 du code de l'environnement. Celui-ci dispose que les projets repris dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code, soumis à l'étude d'impact, font l'objet d'une enquête publique. Le tableau annexé dispose :

- 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

L'étude d'impact environnemental est prévue aux articles L. 122-1, L.512-1 à 6 et R. 512- 2 à 10 du code de l'environnement.

L'article R423-57 du code de l'urbanisme, précise que lorsque le projet est soumis à enquête publique en application de l'[article R. 123-1 du code de l'environnement](#). L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'État.

Le délai d'instruction du permis de construire, à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur est de 2 mois (articles R423-20 et R423-32 du code de l'urbanisme).

À l'issue de ce délai, le défaut de notification d'une décision expresse vaut décision implicite de rejet (article R424-2D du code de l'urbanisme).

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

L'enquête, prévue par l'article R123-1 du code de l'environnement, s'est déroulée du 07 septembre au 06 octobre 2020, au siège de la mairie de Leforest, conformément aux modalités fixées par l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 13 août 2020.

Le dossier complet de l'enquête est resté consultable pendant toute la durée de l'enquête. Il a été vérifié par mes soins en début de chacune des 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral d'organisation. Le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais permettait de déposer également toute observation ou proposition pendant la durée de l'enquête.

L'avis de mise à l'enquête publique, est paru dans la presse régionale à deux reprises dans :

- Nord Éclair du 21 août et 11 septembre 2020 ;
- La Voix du Nord du 21 août et 11 septembre 2020 (annexes 3.1 à 3.4).

L'affichage de l'avis d'enquête publique, authentifié par un certificat du 08 octobre du maire de la commune, a été effectué à la mairie de Leforest à 3 endroits différents dont 2 visibles de l'extérieur, ainsi que sur le portail d'accès, du site concerné rue de l'Égalité à Leforest. Ces affichages ont été contrôlés par mes soins et sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

L'information des habitants de Leforest a été complétée par plusieurs articles de presse, par des pages consacrées au projet sur les sites de la mairie et de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, ainsi que sur le bulletin municipal de Leforest (n°65).

## **Conclusions sur l'analyse du dossier**

Le résumé non technique qui constitue le document de vulgarisation par excellence, souffre notamment d'un défaut d'affichage des avantages que ce projet serait susceptible d'apporter à la commune de Leforest. Ce manque s'est largement retrouvé dans les questions recueillies .q

Assorti d'avis unanimement favorables des personnes publiques consultées, quelquefois accompagnés de recommandations (Cf. CAHC, ENEDIS, SDIS) le dossier très complet et détaillé (trop par moments) comme il est d'usage et notamment son étude d'impact environnemental, souffre de références quelque fois dépassées, tant sur le plan réglementaire que sur le plan statistique.

Dans le résumé non technique, il est mentionné que l'emprise cadastrale du futur parc photovoltaïque porte sur plusieurs parcelles (Section B) de la commune de Moncheaux. Or rien n'indique dans ce résumé que cette commune ait été informée de ce projet. On peut dès lors s'interroger sur le fait qu'il n'a pas paru nécessaire de porter l'enquête à la connaissance de la mairie de Moncheaux, d'autant qu'il n'est nulle part précisé dans ce résumé non technique qu'aucun panneau photovoltaïque, aucune installation ne sera implanté sur les parcelles dépendant de cette commune. Les documents cartographiques et les schémas de présentation de l'implantation, dans l'ensemble de la documentation montrent toutefois, que ces panneaux ne seront pas posés sur le territoire de cette commune. Celle-ci aurait pu à minima être associée à l'enquête par le biais d'une permanence. D'autant que des questions de visibilité du parc pourraient éventuellement se poser à Moncheaux en provenance des résidents de la rue du Haut.

La description incomplète du site retenu pour le projet, omettant, également dans le résumé non technique, la partie située au nord-ouest de l'ISDI rue de l'Égalité, qui apparaît certes sur les cartes, a conduit à des interrogations supplémentaires et un travail d'identification de cette parcelle, qui aurait dû figurer dans le dossier.

Certains éléments, par exemple dans la partie VII-4, consignés dans les « mesures de réduction des impacts » paraissent des vœux pieux, partant de bonnes intentions, mais qu'on n'imagine pas être appliquées réellement en continu sur un chantier...

L'étude des documents a montré un dossier clair, complexe en ce qui concerne l'étude d'impact environnemental, mais compréhensible et relativement accessible pour les non spécialistes.

### **Conclusions sur l'analyse des observations de la contribution publique**

Il convient tout d'abord de saluer, la variété des questions posées. Elles ont permis, sauf erreur ou oubli, de balayer le sujet de manière assez complète et variée. L'originalité de cette contribution publique, qui a fait jouer en même temps, le déplacement de quelques personnes pour apporter physiquement leurs contributions sur le registre d'une part et d'autre part, la voie dématérialisée par l'intermédiaire du site Internet de la préfecture, réside dans le passage à chaque permanence de la même personne porteuse d'une solide série de questions, parfois redondantes, mais couvrant assez bien le sujet.

Les questions relatives au défaut d'information concernant l'enquête, n'ont en aucune façon été considérées comme fondées. En plus de l'information réglementaire, les collectivités et la presse se sont attachées à rendre compte périodiquement, d'un projet qui, depuis des années à Leforest, représente une actualité liée à l'histoire de l'ancienne déchetterie.

Pour ce qui est du fond des questions, celles relatives à la visibilité future du parc photovoltaïque est apparue comme essentielle. Il ne s'agit pas d'un simple effet NIMBY, mais d'une réaction en considération de ce que la population de Leforest a vécu et subi pendant des dizaines d'années avec la déchetterie. Certes, au fil du temps celle-ci s'est transformée pour devenir actuellement, quelque chose de très acceptable pour les riverains mitoyens. Certes, le parc photovoltaïque ne générera ni bruit, ni odeurs, mais il risque ici ou là de renvoyer certains habitants, si le parc n'est pas masqué par une végétalisation adaptée aux endroits où la gêne est notable, à un environnement industriel du passé, qui est pour eux une page tournée définitivement et qu'ils ne souhaitent pas revivre.

La question des avantages que pourraient retirer les habitants de Leforest de l'exploitation du parc photovoltaïque sur leur commune, s'est avérée particulièrement intéressante et novatrice par les réponses qui ont été apportées par l'entreprise GDS. Notamment, en complément des retombées fiscales usuelles, au bénéfice des différentes collectivités, et donc indirectement des Leforestois, la possibilité ouverte pour ce dossier de recourir à « l'investissement participatif » par les habitants de Leforest ou de son ressort proche constitue un élément très positif à souligner.

Le caractère novateur de ce parc photovoltaïque, qui s'inscrit parfaitement dans la lutte générale contre le réchauffement climatique, mérite lorsque sa construction sera achevée

d'être le plus largement connu. La possibilité de visites de la population de Leforest ou de scolaires doit être envisagée.

Pour terminer, il n'est pas inutile d'évoquer la question du parcours de ce dossier. Soumis à enquête publique close le 6 octobre, en attente d'un rapport d'enquête qui pourrait réglementairement être rendu le 05 novembre et d'une décision de délivrance du permis de construire dans les 2 mois qui suivent, il vise néanmoins, la présentation du projet de Leforest à la commission de régularisation de l'énergie le 3 novembre, date de clôture des appels d'offres. Cet élément a été pris en compte dans l'organisation du travail du commissaire enquêteur, mais n'a interféré ni dans son analyse, ni dans ses conclusions.

### **Conclusion générale**

Au terme de l'enquête de 30 jours consécutifs, des 5 permanences tenues en mairie de Leforest après une étude attentive et approfondie du dossier et des échanges avec le service urbanisme de la commune, ainsi qu'avec le porteur du projet la SARL GDSOL71 (dénommé GDS dans tout le rapport),

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de Leforest et à l'entrée du site de la déchetterie. L'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête publique.

Le dossier de l'enquête, était conforme à la réglementation en vigueur dans sa composition et dans son contenu.

Le dossier, concernant un sujet simple, en apparence, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une ancienne déchetterie était suffisamment explicite et détaillée, notamment en ce qui concerne l'étude d'impact environnemental pour permettre une bonne compréhension du projet.

#### **Vu,**

- Le code de l'environnement et notamment ses articles, L. 122-1, L. 512-1 à 6 et R. 122-2, 123-1, 512- 2 à 10 ;
- Le code de l'urbanisme et ses articles R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- La décision n° E2000059/59 du 07 août 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 13 août 2020 ouvrant l'enquête publique et fixant
- ses modalités de déroulement ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 16 juillet 2020 ;
- Les avis de la consultation administrative portés à la connaissance du public durant la période de l'enquête ;
- Le déroulement de l'enquête publique entre le 07 septembre et le 06 octobre 2020 inclus ;
- Les observations déposées par le public, tant sur le registre mis à disposition en mairie

- de Leforest, que sur le site Internet dédié, ouvert par la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations ;

Attendu que :

- Le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- L'enquête publique s'est déroulée sans difficultés, conformément à l'arrêté préfectoral l'organisant ;
- Le public a été informé de l'enquête par voie de presse, affichage dans toutes les communes concernées, qu'il a pu prendre connaissance du dossier sur place à la mairie de Leforest ou par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais et qu'il pouvait exprimer ses observations dans de bonnes conditions ;

Considérant que :

- Au plan international, les accords de Paris de 2015 visent à agir afin que le réchauffement climatique reste nettement en dessous de 2° d'ici à 2100 ;
- Au plan européen, l'Union a adopté en décembre 2018 ses objectifs pour 2030, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre domestiques de l'Union Européenne d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 1990 ;
- Au plan national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) reprend les engagements européens et fixe des objectifs nationaux ambitieux sur le plan énergétique, qui ont ensuite été ajustés par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) ;
- Le projet d'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance installée de l'ordre de 14 MWe constitue donc un apport d'énergie renouvelable nécessaire dans le cadre des politiques nationales, européennes et internationales ;
- Au plan national les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), auxquels souhaite répondre le porteur du projet de parc photovoltaïque, favorisent spécifiquement les projets situés sur des sites dits « dégradés », afin de permettre une reconversion utile et inscrite dans la transition énergétique de ces terrains ;
- La principale difficulté de ce projet réside dans sa capacité à ne pas porter atteinte aux équipements liés à la surveillance et à la protection des ISDND et ISDI de la déchetterie de Leforest en phase de post-exploitation, ce qui sera mis en œuvre par des techniques n'impliquant aucun enfouissement sur ces secteurs ;
- Le maître d'ouvrage GDS a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées de manière complète et argumenté ;
- Considérant enfin le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée et l'analyse du dossier que j'ai pu en faire :

J'émet en conséquence un **AVIS FAVORABLE** au projet de création sur le site de la déchetterie de Leforest par la SARL GDSOL71 d'un parc photovoltaïque d'une puissance installée de l'ordre 14 MWc.

J'assortis cet avis favorable de **trois recommandations**.

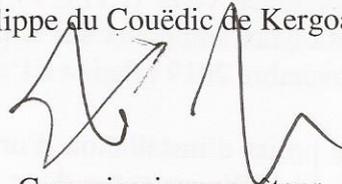
1 – *Sur la base, de l'engagement de GDS en cas de gêne notable liée à la visibilité des panneaux solaires, de se tenir à la disposition de la mairie de Leforest afin d'apporter une solution rapide et efficace à travers la mise en place d'une mesure masquage végétal supplémentaire, il est recommandé, en liaison avec la mairie (la CAHC propriétaire éventuellement ?) d'établir un cahier des charges précis permettant de définir ce qui constitue une gêne notable ou non et les modalités d'action en pareil cas.*

*Ce cahier des charges devra notamment rendre prioritaire une gêne notable, relative à la vue sur les panneaux solaires par un particulier, par rapport à l'incidence du masquage souhaité, sur le rendement des panneaux photovoltaïques.*

2 – *Que la procédure de recours à l'investissement participatif, qui renforce le caractère exemplaire du projet, et l'information y afférente soient rapidement portés à la connaissance des leforestois, pour qu'ils puissent concrètement en bénéficier et s'approprier le projet de parc photovoltaïque.*

3 - *Le parc photovoltaïque, qui s'inscrit parfaitement dans la lutte générale contre le réchauffement climatique, mérite d'être le plus largement connu. Il est ainsi recommandé d'étudier la possibilité de visiter le site.*

MOUVAUX, le 16 octobre 2020  
Philippe du Couëdic de Kergoaler



Commissaire enquêteur  
CRCE Nord – Pas-de-Calais

Destinataires

**Monsieur le préfet du Pas-de-Calais**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section Installations classée pour la protection de l'environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS CEDEX 9

**Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille**

5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Pièces jointes 1 - Rapport d'enquête et conclusions

- Pièces jointes
- 1 - Rapport d'enquête et conclusions
  - 2 - Annexes
  - 3 - Registre de l'enquête publique (Pref 62 uniquement)
  - 4 - Dossier de l'enquête publique déposé en mairie de Leforest (Pref 62 uniquement)

## **Annexes**

**Annexe 1** - Désignation du commissaire enquêteur par décision du 07 août 2020 du président du tribunal administratif de Lille

**Annexe 2** - Arrêté du 13 août 2020 du préfet du Pas-de-Calais ouvrant et organisant l'enquête publique

**Annexe 3** – Document GDS - Projet de centrale photovoltaïque - Réunion du 03/09/2020

**Annexe 4.1 à 4.4** - L'avis d'enquête publique :  
Nord Éclair du 21 août et 11 septembre 2020  
La Voix du Nord du 21 août et 11 septembre 2020

**Annexe 5** - Certificat d'affichage du 08 octobre du maire de la commune de Leforest

**Annexe 6** - Bulletin municipal n°65 de septembre 2020 (4<sup>ème</sup> de couverture)

**Annexe 7** - Site de la mairie de Leforest (<http://www.villedeforest.fr>), rubrique « actualités », avis d'enquête publique

**Annexe 8** - Site de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin à la rubrique environnement « Un parc photovoltaïque à Leforest »

**Annexe 9** - La Voix du Nord - 10 avril 2018 - Un projet de centrale photovoltaïque à la place de l'ancienne décharge

**Annexe 10** - La Voix du Nord - 07 septembre 2020 - Le projet de centrale photovoltaïque au stade de l'enquête publique

**Annexe 11** - Compte rendu Facebook, réunion présentation du projet à l'association « Leforest environnement »

**Annexe 12.1 à 12.3** - Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.

**Annexe 13.1 à 13.3** - Réponse de GDS

**Annexe 14** - Questions du commissaire enquêteur à GDS - 01 octobre

--o0&0o—